



5.5.5. Les éléments protégés du patrimoine naturel

La ZIP n'entrecoupe aucun périmètre de protection du milieu naturel (ni NATURA 2000 ni ZNIEFF). Des éléments de trame verte et bleue sont recensés (milieux boisés...). L'implantation projet résulte d'un choix d'évitement strict des zones humides sur le site, l'évitement des zones à enjeux écologiques forts et la réduction de l'emprise du projet sur les zones à enjeux modérés. Concernant la faune, la flore et les habitats, les impacts résiduels identifiés seront atténués par des mesures de compensation (notamment des mesures assurant le vieillissement des formations boisées préservées et de restauration des milieux forestiers), in situ et ex situ.

De plus, les structures fixes permettent une surface végétalisée plus grande puisque celles-ci présentent une surface de panneaux moins importante par rapport à d'autres technologies.

La sensibilité vis-à-vis du patrimoine naturel est jugée modérée à forte.

5.5.6. Le contexte paysager et le patrimoine culturel

La faible hauteur des panneaux photovoltaïques et les caractéristiques topographiques et végétales du territoire d'étude empêchent toute covisibilité patrimoniale. Une ligne de crête masque les vues sur la zone du projet. Les autres éléments bénéficient quant à eux de masques de végétation qui évitent tout risque de visibilité ou de covisibilité. De plus, les structures ne dépasseront pas les 2,7 m de hauteur.

La sensibilité vis-à-vis du patrimoine culturel est jugée nulle.

5.5.7. Infrastructures et servitudes techniques

Le site d'étude d'Aucaleuc est concerné par une seule servitude d'utilité publique, liée à la présence au Sud de l'aérodrome de Dinan-Trélivan.

Des échanges entre IEL et la DGAC ont eu lieu. IEL se conformera aux attentes et préconisations. L'objectif sera de ne pas engendrer de gêne liée au reflet de la lumière sur les modules photovoltaïques pour les pilotes.

Le projet de parc d'Aucaleuc sera en conformité vis-à-vis du risque de luminance. Un avis favorable au titre de ces servitudes a été émis par le DGAC en mai 2022.

Remarque : Des centrales photovoltaïques au sol et en toitures sont d'ores et déjà installées à proximité des aéroports et aérodromes, que ce soit près des pistes ou sur les toitures des bâtiments. Des panneaux photovoltaïques avec un traitement anti-reflet spécifique peuvent être utilisés.

5.5.8. Le raccordement au poste électrique

Le raccordement au poste électrique pressenti se fera au niveau de Taden (à environ 6,2 km au Nord-Est). Le raccordement souterrain entre les postes de livraison du projet et le réseau ENEDIS se fera par câblage (environ 2 x 1 400 m).



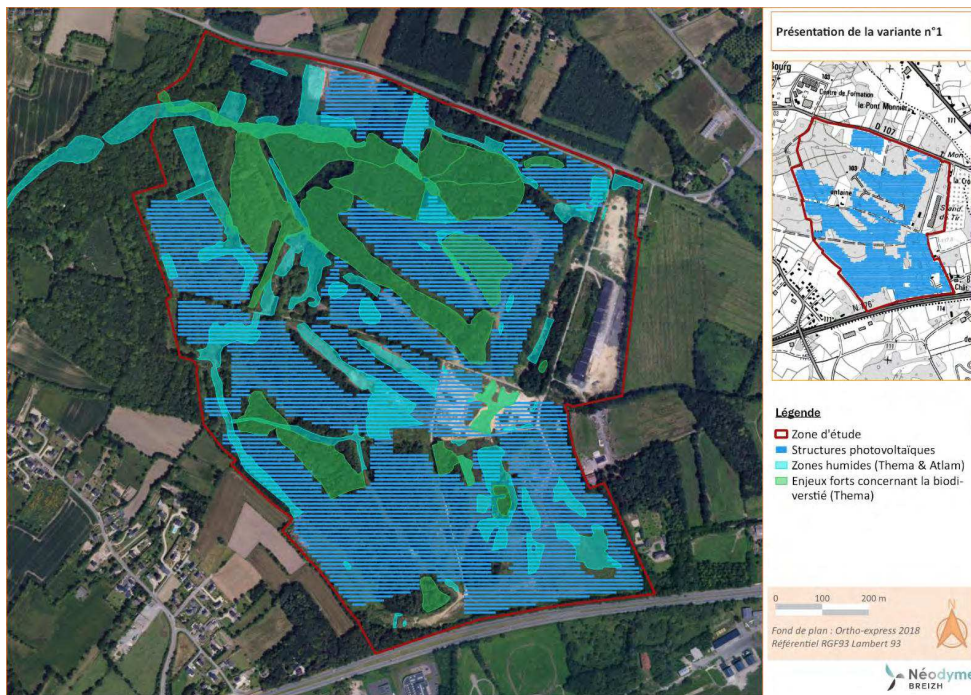
5.6. Evolution et variantes du projet

L'objectif de cette partie est de présenter les différentes variantes (ou partis d'aménagement) envisagées par le porteur de projet, de les comparer et de justifier le choix du projet retenu. Elle permet notamment de comprendre que le projet a été mené avec la volonté de proposer un projet préservant au maximum l'environnement et le cadre de vie.

5.6.1. Variante n°1

La variante n°1 propose une implantation photovoltaïque sur l'ensemble de la zone d'étude. Dès la phase de conception, des mesures d'évitement ont été prises en compte. On note la présence de zones humides à plusieurs endroits sur le site, et la présence d'enjeux forts liés à la biodiversité. Cette variante a été initiée au début des réflexions du projet, la connaissance des enjeux relatifs à la biodiversité et la présence de zones humides n'était pas encore connue précisément.

La carte suivante localise l'implantation des modules au regard de cette première réflexion.



Carte 5 : Présentation de la variante n°1



Caractéristiques de l'implantation n°1 :

- Surface du projet : 48 ha
- Puissance installée : 51 MWc
- Production annuelle : 56 GWh

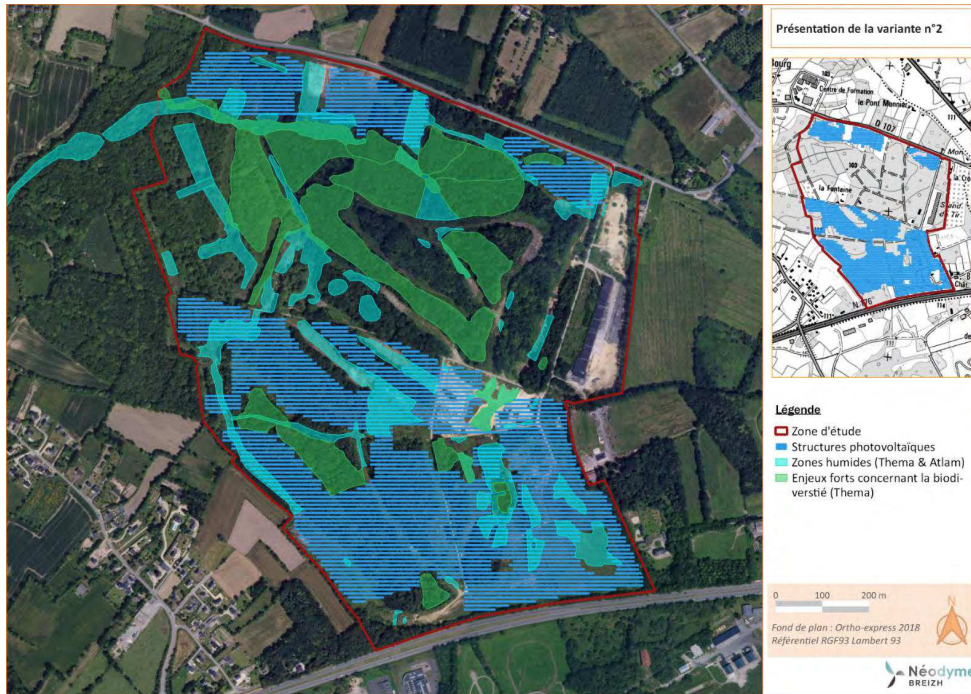
Au regard des enjeux relevés se superposant à l'implantation des modules sur cette variante, IEL Exploitation 64 n'a pas souhaité retenir cette esquisse de projet.

5.6.2. Variante n°2

La variante n°2 propose une implantation photovoltaïque sur l'ensemble de la zone d'étude. On note la présence de zones humides à plusieurs endroits sur le site, et la présence d'enjeux forts liés à la biodiversité. Cette variante a été élaborée dans une volonté d'évitement d'une majorité de boisements au Nord.

La variante n°2 fait état de la connaissance des enjeux cités, et positionne ainsi une implantation réduite sur la portion Sud et en limite Nord du site, laissant une zone libre entre les deux, pouvant laisser court à une réflexion de valorisation environnementale sur ce « bandeau » libre.

La carte suivante localise l'implantation des modules au regard de cette deuxième réflexion.



Carte 6 : Présentation de la variante n°2



Caractéristiques de l'implantation n°2 :

- Surface du projet : 42 ha
- Puissance installée : 44 MWc
- Production annuelle : 49 GWh

Au regard des enjeux relevés se superposant à l'implantation des modules sur cette variante, IEL Exploitation 64 n'a pas souhaité retenir cette esquisse de projet.



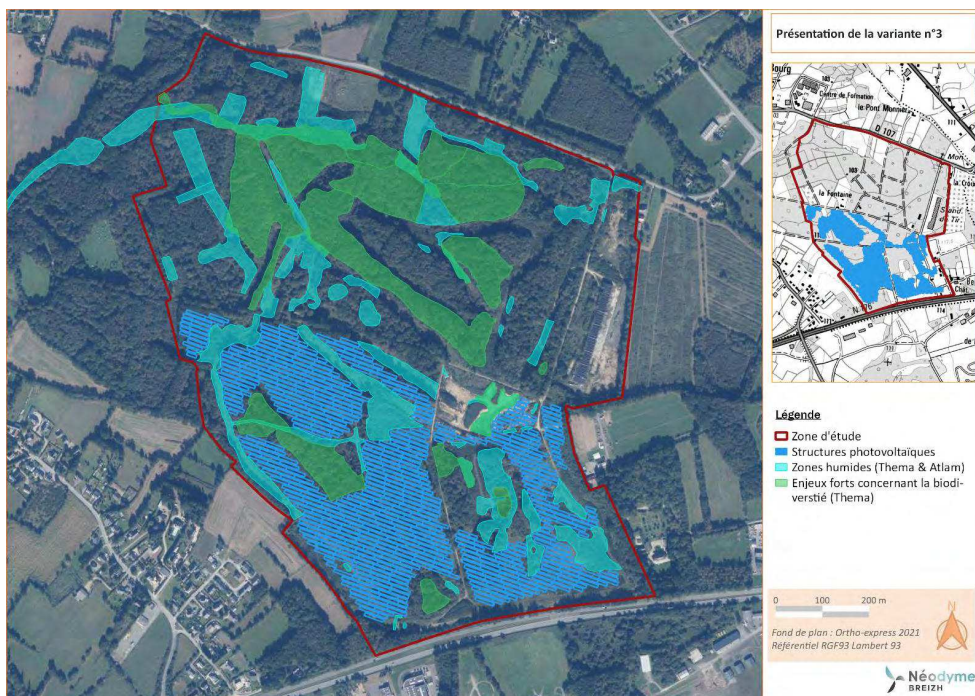
5.6.3. Variante n°3

La variante n°3 propose une implantation photovoltaïque réduite sur l'ensemble de la zone d'étude, au regard de la présence de zones humides à plusieurs endroits sur le site, et la présence d'enjeux forts liés à la biodiversité.

La variante n°3 fait état de la connaissance des enjeux cités, et positionne ainsi une implantation à nouveau réduite à la portion Sud, laissant la zone Nord entièrement libre. En plus des mesures d'évitement présent en compte dans le deuxième scénario, dont l'évitement total des habitats naturels à enjeu écologique fort, cette variante permet de :

- Limiter l'emprise des panneaux photovoltaïque sur la partie sud de la ZIP ;
- Limiter la création de chemin d'exploitation et l'emprise des locaux préfabriqués ;
- Éviter totalement les zones humides recensées et celles présentent en 2012 ;
- Réduire l'emprise sur les habitats naturels à enjeu écologique modéré ;
- Préserver une frange boisée à l'ouest et au sud de la ZIP ;
- Conserver des marges de recul de plus de 5m vis-à-vis aux limites séparatives ;
- Limiter les perceptions visuelles.

La carte suivante localise l'implantation des modules au regard de cette troisième réflexion.



Carte 7 : Présentation de la variante n°3 – retenue



Caractéristiques de l'implantation n°3 :

- Surface du projet : 28 ha
- Puissance installée : 28,5 MWc
- Production annuelle : 31,7 GWh

Le scénario d'implantation n°3 permet l'évitement strict des zones humides et les habitats naturels à enjeux écologiques forts mais également la réduction des emprises sur les habitats naturels à enjeux écologiques modérés. La partie au nord de ZIP est totalement évitée. L'emprise du projet est ainsi réduite.

Du point de vue paysager, le scénario 3 permet de conserver les zones boisées au nord. De plus la trame bocagère au nord et au sud de la ZIP est conservée. La trame ancienne de cheminement est aussi conservée dans le cadre du projet. En effet, les voies d'exploitation seront retravaillées tout en utilisant les voies existantes du Camp militaire. De plus le projet est implanté en retrait par rapport aux routes et zones d'habitation.

De plus, les scénarios étudiés ont tous un impact positif sur le climat et la qualité de l'air. La production d'électricité totale est toutefois plus élevée pour les scénarios d'implantation n°1 et n°2.

La puissance et la production électrique du scénario d'implantation n°3 sont plus faibles que les autres scénarios, néanmoins celui-ci implique des retombées économiques fiscales pour le territoire.

Enfin, le scénario retenu implique un nombre de pieux et une surface au sol moins importante. Aucun pieu ne sera implanté sur les zones humides. Ces dernières font l'objet d'un évitement strict. La végétation du sol y est aussi moins impactée.

Au regard des enjeux relevés se superposant à l'implantation des modules sur les deux autres variantes, IEL Exploitation 64 a proposé une troisième variante, permettant de préserver les enjeux liés à la biodiversité et aux zones humides sur le site, c'est donc la variante n°3 qui a été retenue pour le projet photovoltaïque d'Aucaleuc.



6. TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

En référence au point 2° du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact sur l'Environnement doit comporter :

« Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ».

Pour des raisons pratiques et pour en faciliter la lecture et la compréhension, ces estimations seront menées pour les différentes composantes de l'environnement dans les titres qui leur sont dédiés dans la partie IV de la présente étude d'impact.



SECTION 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1. PREAMBULE

Cette troisième partie de l'Etude d'Impact a pour but de décrire conformément au point 3° du II. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement (qui fixe le contenu des Etudes d'Impact) les « *aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement* ».

Ces aspects concernent notamment les domaines et compartiments de l'environnement pour lesquels une « *évolution en cas de mise en œuvre du projet* » est attendue. Cette évaluation sera proposée dans la section V suivante puisqu'elle s'assimile à déterminer les impacts du projet.

Enfin, afin de se conformer aux exigences de ce tiret 3° du II. de l'article R. 122-5, un « *aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles* » sera proposé en étude d'impact.

La description de l'état initial de l'environnement du futur site consistera à inventorier et décrire « *les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet* ». Parmi ces facteurs figurent : « *la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage* ».

A cet égard, cette troisième partie de l'Etude d'Impact du projet de parc photovoltaïque d'Aucaleuc répondra au point 4° du II. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.



2. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

La réalisation d'une étude d'impact nécessite la détermination des aires d'étude. Ces aires d'études sont multiples car elles varient en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du projet. De plus, les contours de ces aires s'affinent au fur et à mesure de l'avancement de l'étude d'impact et des enjeux qui sont dégagés.

À partir des préconisations du Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol (Avril 2011) et dans le cadre de l'analyse de l'environnement d'un parc solaire photovoltaïque, les aires d'études doivent permettre d'appréhender le site à aménager, selon quatre niveaux d'échelle décrits ci-après. Ces derniers représentent une synthèse des aires d'études définies spécifiquement pour chaque thématique étudiée (paysage, milieu naturel, acoustique, etc.).

2.1. Zone d'implantation potentielle

La zone d'implantation potentielle du projet de parc solaire photovoltaïque correspond à l'emprise où plusieurs variantes d'implantation sont envisagées en fonction des critères techniques et locaux (aspérités du terrain, ensoleillement, etc.).

Cette aire permet également d'étudier les aménagements au « pied » de l'installation photovoltaïque, mais aussi les accès, les locaux techniques, et l'installation du chantier. Son but est d'optimiser la configuration du projet solaire photovoltaïque afin de favoriser son insertion environnementale et paysagère (positionnement des panneaux vis-à-vis des haies, tracé des chemins d'accès, localisation des aires de grutage...).

2.2. L'aire d'étude immédiate

Elle inclut la ZIP et une zone de tampon de plusieurs centaines de mètres, où seront menées notamment les investigations environnementales les plus poussées en vue d'optimiser le projet retenu. A l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels).

Ici, le rayon le plus grand utilisé par les bureaux d'études spécialisés est de 500 m. Ainsi, l'aire d'étude immédiate est donc de 500 m.

2.3. Aire d'étude rapprochée

Cette aire d'étude est essentiellement utilisée pour définir la configuration du parc vis-à-vis des impacts paysagers. Sa délimitation inclut les points de visibilité du projet où les panneaux photovoltaïques seront les plus prégnants. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante, de flore patrimoniale et d'entomofaune.

D'après le « Guide méthodologique de l'étude d'impact des installations solaires photovoltaïques au sol », l'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km, au-delà duquel leur perception est celle d'un « motif en gris ».

L'ordre de grandeur de cette aire d'étude est généralement compris entre 1 et 3 km.

Ici, le rayon le plus grand utilisé par les bureaux d'études spécialisés est de 1 km. Ainsi, l'aire d'étude rapprochée est donc de 1 km.

2.4. Aire d'étude éloignée

Cette aire d'étude est la plus large et englobe tous les impacts potentiels du projet. Utilisée prioritairement pour l'analyse des paysages, elle se définit en se basant sur des éléments physiques du territoire, facilement identifiables (ligne de crête, falaise, vallée...), ou sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (ville, site UNESCO, monuments historiques...). L'ordre de grandeur de cette aire est la plupart du temps situé entre 3 à 5 kilomètres autour du projet. Selon l'influence visuelle du projet et le contexte paysager dans lequel il s'inscrit, des points de sensibilités peuvent toutefois être étudiés au-delà de ce rayon, affinant ainsi l'aire d'étude dans chaque cas. En dehors de l'aspect strictement paysager, les composantes associées au milieu naturel peuvent aussi être étudiées, comme les migrations d'oiseaux.

Cette aire permet donc une « macro-analyse » du projet dans son environnement large, vis-à-vis d'éléments d'importance nationale ou régionale notamment, et de soulever les éventuelles incompatibilités du territoire. La notion « d'inter-visibilité » pourra être étudiée en particulier à cette échelle, tout comme l'articulation du projet avec la dynamique écologique du territoire (corridors écologiques) et les effets cumulés du projet.

Ici, le rayon le plus grand utilisé par les bureaux d'études, est de 5 km. Ainsi, l'aire d'étude éloignée est donc de 5 km.

2.5. Synthèse des aires d'étude

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque d'Aucaleuc, les aires d'études respectent les logiques d'analyse suivantes :

| Définition | Application des aires d'étude par thématique | | | | Rayon maximal retenu |
|---------------------------------------|---|------------------------------|---|--|----------------------|
| | Milieu physique | Milieu naturel | Milieu humain | Paysage et patrimoine | |
| Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) | Emprise donnée par le pétitionnaire et commune à tous les milieux | | | | |
| Aire d'étude immédiate | Rayon de 1 km | Zone d'un peu plus de 100 ha | Rayon de 1,5 km | Rayon de 500 m | 500 m |
| Aire d'étude rapprochée | - | - | Commune du projet | Rayon de 1 km | 1 km |
| Aire d'étude éloignée | L'unité géomorphologique ou le bassin versant concerné | Rayon de 5 km. | L'étendue du document d'urbanisme en vigueur (SCoT, PLU, carte communale) | Rayon de 5 km (extension jusqu'au patrimoine remarquable de Dinan à l'Est) | 5 km |

* Autour de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

La carte suivante localise les périmètres de l'étude d'impact.

A noter que l'étude éloignée s'étend à l'Est pour inclure dans son périmètre le patrimoine remarquable de Dinan (enjeu paysager).

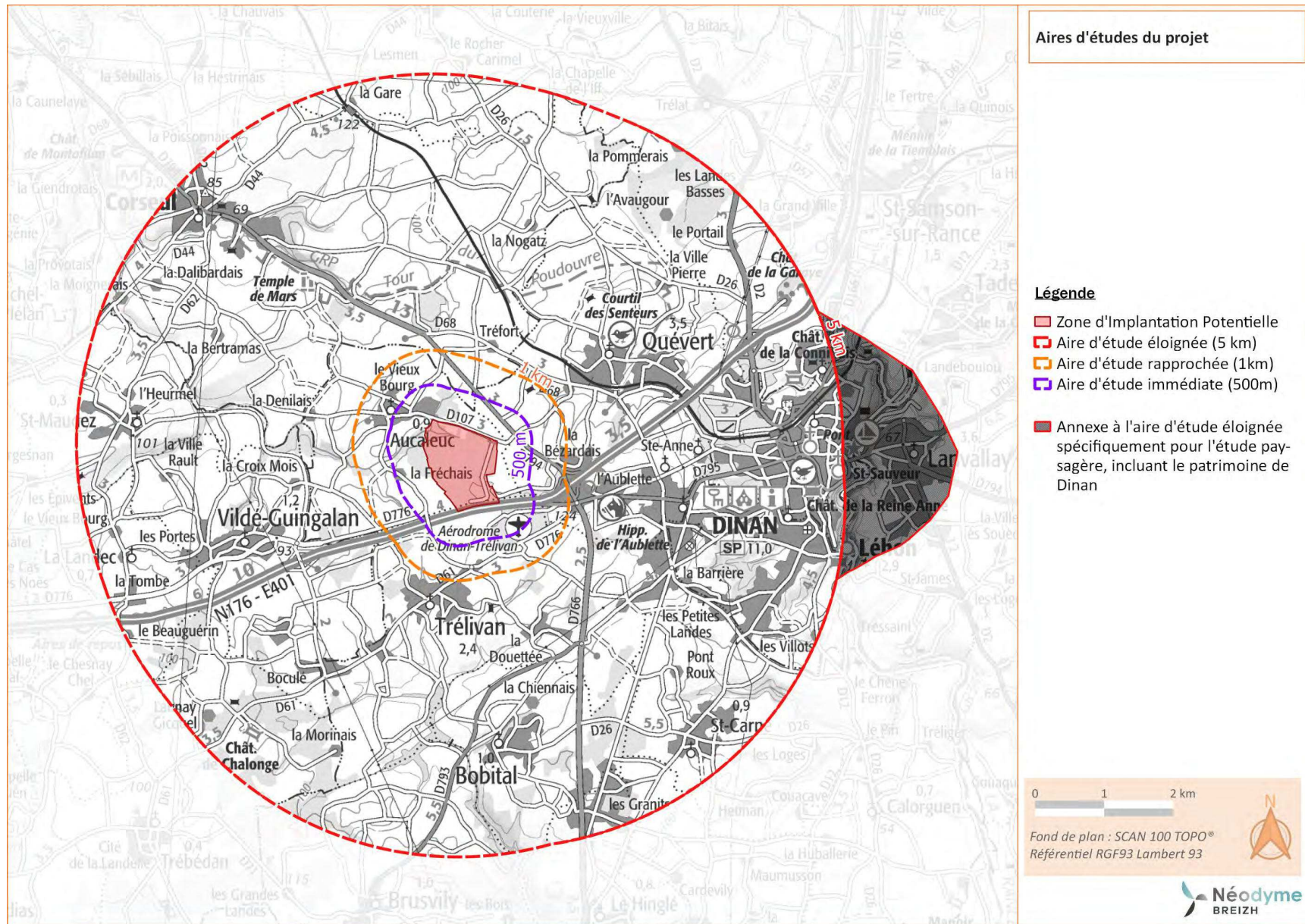


Figure 73 : Aires d'études du projet



3. ETAT INITIAL DU SECTEUR D'ETUDE

3.1. Description de l'aire d'étude

L'aire d'étude du projet de parc photovoltaïque d'Aucaleuc est située à l'Ouest de Dinan, à l'intersection de la D794 (Dinan > Plancoët) et de la N176 (axe Pontorson > Saint-Brieuc).

L'aire d'étude du projet se positionne dans un environnement pouvant être qualifié de rural mais forestier, bien qu'en périphérie d'un contexte urbain (proximité de Dinan). Ce contexte est caractérisé par une faible densité de population, mais un habitat groupé au cœur du bourg d'Aucaleuc, mais dispersé à ses environs. L'occupation des sols aux abords immédiats de la ZIP sont boisés ou défrichés, suite à l'amorçage d'un ancien projet de golf sur le site d'étude (un historique détaillé de la zone d'étude fait l'objet d'un point ci-dessous).

A noter le caractère historiquement militaire du site d'étude (ancien camp militaire).

En termes d'urbanisme, les abords du site d'étude sont assez densifiés : l'habitat est proche, particulièrement en secteur Sud-Ouest, bien que de l'habitat se retrouve de part et d'autre de la ZIP de façon hétérogène. Le lieu-dit habité le plus proche est situé à environ 2 m au Nord-Est du site d'étude : il s'agit du lieu-dit « D107 – La Croix Carrée ».

On note la présence d'un Etablissement Recevant du Public, en qualité de chambre d'hôtes au Sud-Est de la ZIP : il s'agit du « Château de Bel-Air », à environ 43 m.

A noter en section Nord de la ZIP, la présence du ruisseau des « Vaux du Moulin » qui traverse d'Est en Ouest.

La carte en page suivante contextualise l'ensemble de ces éléments descriptifs (cf. page suivante).

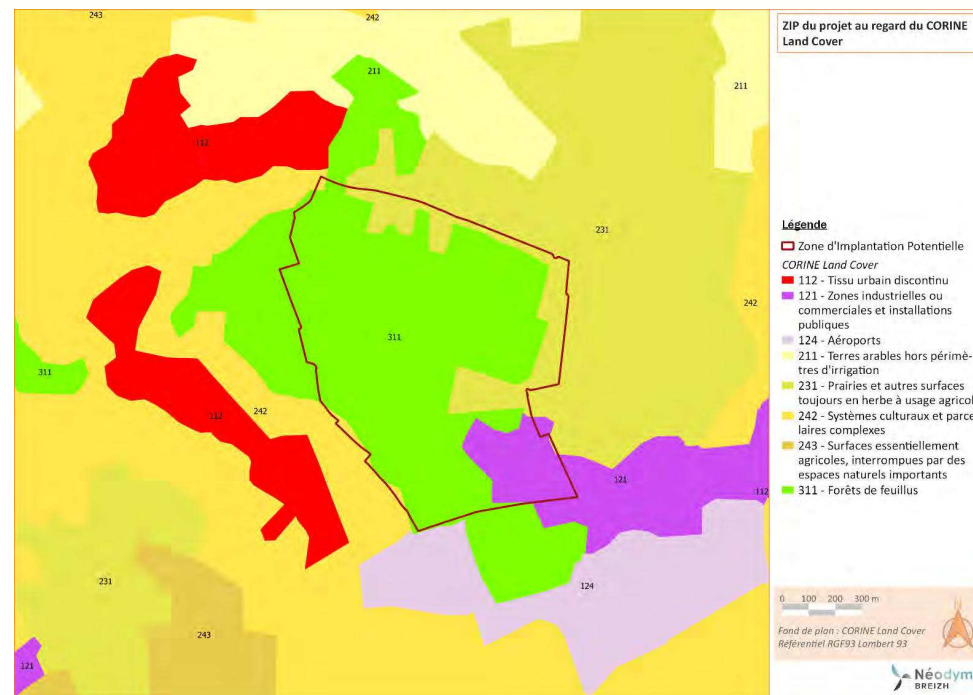
3.2. Occupation des sols aux alentours : CORINE Land Cover

D'après la codification CORINE Land Cover, le site d'étude est couvert par les codes suivants :

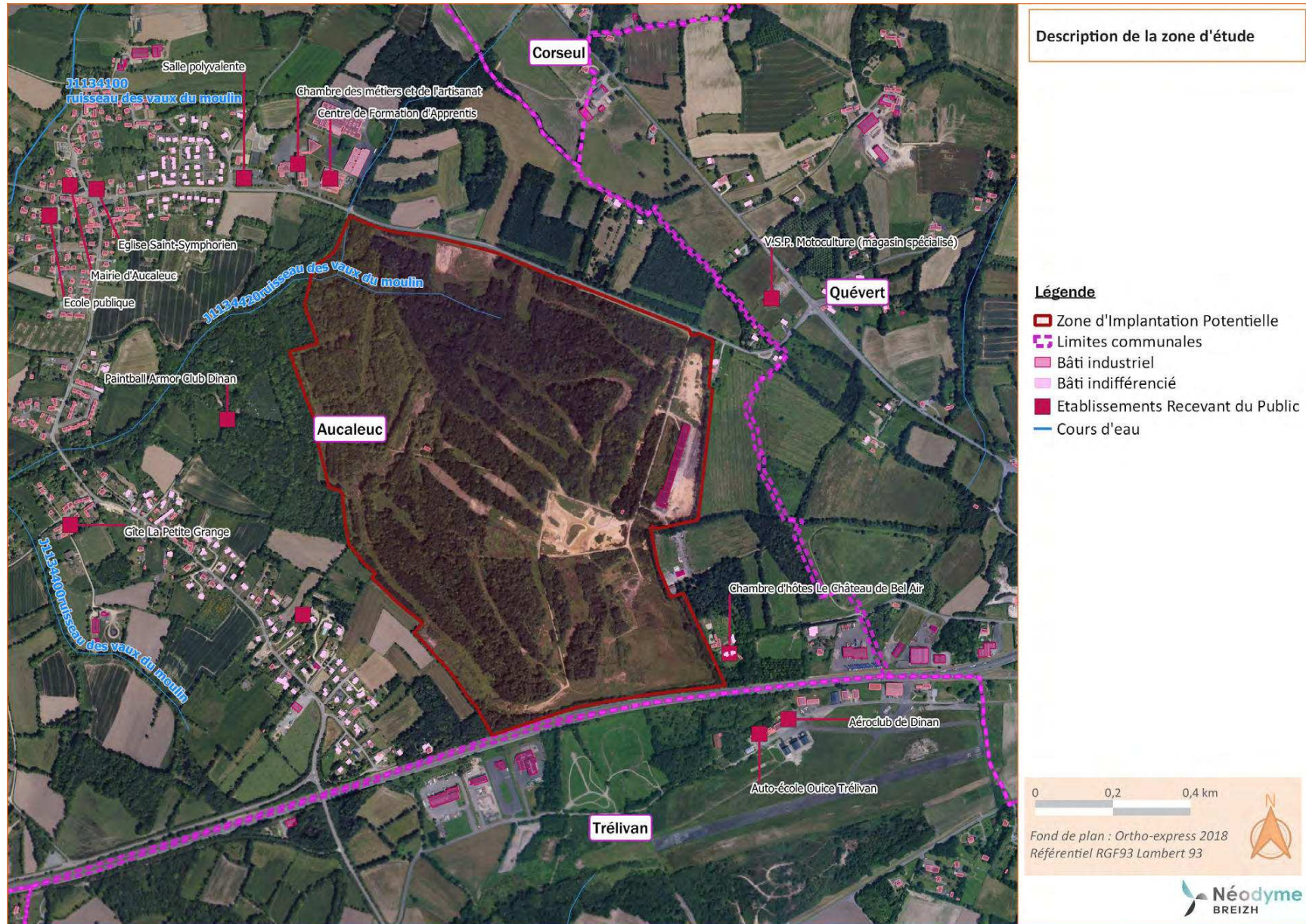
- Forêt de feuillus (code CLC 311) ;
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole (code CLC 231) ;
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes (code CLC 242) ;
- Aéroports (code CLC 124) ;
- Zones industrielles ou commerciales et installations publiques (code CLC 121).

Ainsi, selon l'occupation des sols CORINE Land Cover, les terrains aux abords du site d'étude sont majoritairement destinés aux activités agricoles et de zones d'activité liées à l'habitat urbain. Par ailleurs, le site est également marqué par la présence de l'aéroport de Dinan au Sud, de l'autre côté de la N176, et de la proximité avec la tâche urbaine de la commune de Dinan. Le site en question a fait l'objet de plusieurs remaniements dans le cadre de l'ancien projet de golf. A noter que cela n'est pas pris en compte dans le travail d'inventaire du Corine Land Cover qui reste généraliste.

La carte suivante illustre ce propos.



Carte 8 : CORINE Land Cover au droit du site d'étude



Carte 9 : Description de la zone d'étude en vue aérienne





3.3. Historique photographique des occupations du secteur d'étude

Si depuis l'arrêt des activités sur le camp militaire, aucun projet de reconversion n'a été effectué, l'historique des photos aériennes issues du site de l'IGN – Remonter le temps permet d'apprécier l'évolution des terrains sur et aux abords du site d'étude.



Cet historique permet de constater que les activités militaires ont débuté avant 1948. Sur la seule base de cet historique photographique, il est difficile de dater précisément l'arrêt des activités sur le site, mais il semble que laisser aller semble débuter entre 2003 et 2005/2006.


Le contexte alentour ne semble pas s'être radicalement modifié entre le début et la fin du reportage photographique, au-delà de l'urbanisation de plusieurs parcelles agricoles en habitat individuel très probablement.

| Photographies | Dates |
|--|--|
|  | <p>1948</p> <p>Site militaire aménagé sur l'ensemble de l'espace boisé que l'on connaît aujourd'hui sur le site d'étude (pistes de circulation)</p> |
|  | <p>1961</p> <p>Camp militaire en cours d'aménagements (nouvelles pistes de circulation en construction, nouveaux aménagements au sol (bâtiments, espaces vers probablement)</p> <p>Partie Nord du site (boisée) semble moins exploitée que sur la photographie précédente, mais zone active plutôt localisée au Sud</p> |

| Photographies | Dates |
|--|---|
|  | <p>1969</p> <p>Poursuite des aménagements (nouveaux bâtiments au Sud type « hangars » à l'extrême Sud du site d'étude)</p> <p>Affirmation de l'exploitation au Sud plutôt qu'au Nord du site d'étude (présence zone humide + cours d'eau probablement restrictive)</p> <p>Surface ovale en construction (futur espace vert – étang/bassin)</p> |
|  | <p>1981</p> <p>Site en construction (surface ovale)</p> <p>Situation quasi similaire</p> <p>Reboisement de deux parcelles (à l'Est du stand de tir)</p> |



| Photographies | Dates |
|--|--|
|  | <p>1991 Peu d'évolution du site d'étude</p> |
|  | <p>2003 Petit étang visible sur la parcelle ovale auparavant en aménagement Peu d'évolution du site d'étude</p> |

| Photographies | Dates |
|---|---|
|  | <p>2018 Site tel qu'on le connaît de nos jours</p> |

3.4. Historique des projets sur la zone d'étude

La Zone d'Implantation Potentielle du projet photovoltaïque d'Aucaleuc a été l'objet de projets différents au cours des dernières années.

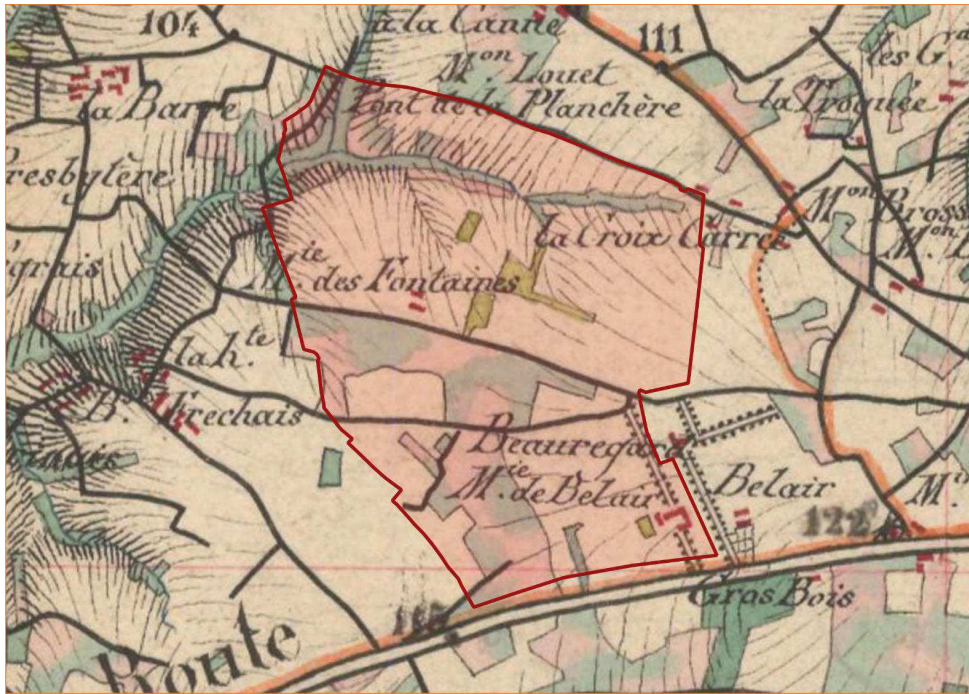
Les éléments de synthèse repris dans les paragraphes suivants sont extraits et synthétisés depuis l'étude sur le paysage réalisée par le bureau d'étude spécialisé OUEST AM' (Août 2022). Le rapport OUEST AM' est disponible dans son intégralité en annexe de la présente étude d'impact.

Annexe 1 : Etude paysagère OUEST AM' (Août 2022)

Historiquement, avant d'être occupé par des usages militaires (camp militaire), le site était une zone à priori à dominante agricole, où l'on relève la présence d'une ancienne ferme, sur la section Nord-Ouest de la ZIP : il s'agit d'une ancienne métairie, dite « Métairie des Fontaines ».

Au Sud de la ZIP, existait déjà le château de Bel-Air. Sur la carte, on distingue du bâti qui entoure le site en question. Le site d'étude n'est pas inclus dans ce périmètre.

La carte suivante extrait de l'état-major de 1820/1866 illustre ce premier point historique.



Carte 10 : Extrait de la carte de l'Etat-Major (1820-1866) au regard de la ZIP

Plus tardivement, le site était occupé depuis 1931 par un camp militaire, dit « Camp d'Aucaleuc ». Les activités de défense se sont éteintes au début des années 2000.

Les traces de cette occupation sont visibles encore aujourd'hui, sur le secteur Est de la ZIP, plus ouvert. Un bâtiment qui accueillait des activités de tir (stand de tir) est encore présent au secteur Nord-Est.

La carte postale suivante (cf. Figure 75 : Carte postale ancienne du Camp d'Aucaleuc (Bretania)) donne une idée de l'environnement du site à l'époque des activités militaires.

Par la suite, le site est resté en l'état, avant d'être envisagé comme un site propice à l'accueil d'activités de golf.

En effet, un porteur de projet s'est proposé en 2008 afin de mettre en place :

- Un golf de 27 trous accompagné d'un practice ;
- Création de plans d'eau pour une surface de 2,9 ha destinés surtout à l'arrosage des parcours ;
- Construction d'un complexe hôtelier 4 étoiles (72 chambres) et de deux restaurants ;
- La construction de trois logements de fonction ;
- La mise en place d'un parcours de santé de 5 km et des installations sanitaires accessibles gratuitement.



Figure 74 : Schéma d'intention du projet de golf

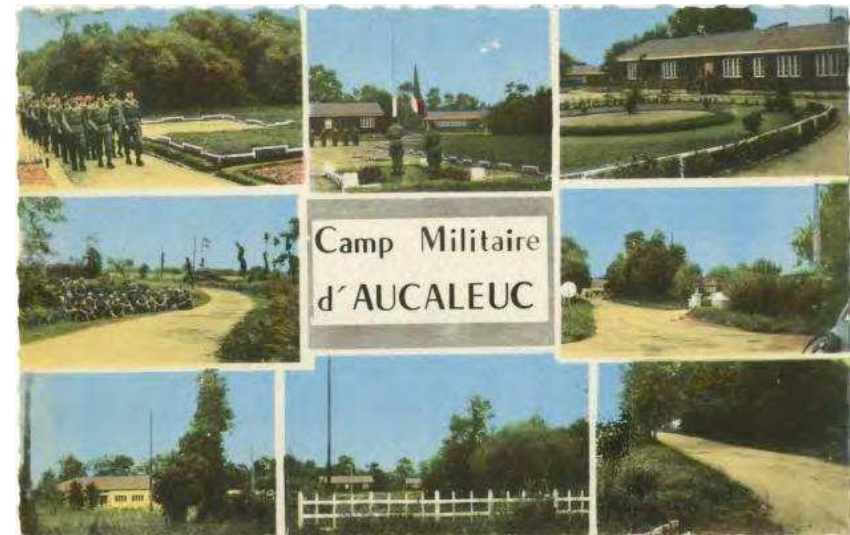


Figure 75 : Carte postale ancienne du Camp d'Aucaleuc (Bretania)

Pour réaliser ces travaux, le porteur de projet a sollicité la préfecture pour une autorisation de défrichement d'une partie du site, accordée le 16/06/2009. L'autorisation de défricher autorisait le défrichement de 49 ha environ de bois, dont 25 ha soumis à compensation, sous réserve du respect de mesures conservatoires et compensatoires.

Ainsi, des travées et le déboisement des zones concernées ont été menées sur certaines portions du site, notamment au Sud de de la ZIP, à proximité du domaine Bel-Air.

Le non-respect d'un certains nombres d'obligation pour le bon déroulé des travaux, (notamment l'application des mesures conservatoires et compensatoires, l'absence de dépôt d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées ou encore l'absence de protection des amphibiens), a entraîné l'arrêt des travaux, par la suspension de l'autorisation d'exploiter le 22/11/2016 par la préfecture des Côtes d'Armor.

Depuis 2016, aucun autre projet n'a été développé sur la ZIP étudiée dans le présent dossier, jusqu'au stade final.



Actuellement, la zone du projet porte les marques du passé.

- L'emprise du stand de tir à l'Est ainsi que des travées dans les boisements liés aux travaux pour le golf sont bien visibles ;
- Le site est entouré d'axes passants (D107, D794, N176) ;
- À l'Ouest se trouvent un espace boisé classé (EBC) et un paintball ;
- Au Sud se trouve l'aéroclub de Dinan ;
- Enfin, à l'Est se trouvent une habitation, le château de Bel Air et la ZAC de Bel Air.

La photo suivante permet de rendre compte des marques laissées par les travaux effectués dans le cadre du lancement du projet de golf.



Figure 76 : Le projet de golf-hôtel était envisagé sur 96 hectares d'anciens terrains militaires, près de Dinan (Photo archives Corentin Le Doujet – Le Télégramme)



Figure 77 ; Entrée du site d'Aucaleuc (Le Télégramme)

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bel-Air est menée par Dinan Agglomération depuis 2009. Cette ZAC a pour but de devenir un éco-parc, afin d'accueillir des activités artisanales, industrielles, tertiaires et commerciales en extension de la zone d'activité existante. La dimension écologique sera marquée par la présence de moutons et de haies, et notamment de zones humides. Les entreprises qui seront amenées à s'installer sur le territoire devront porter des valeurs des plus vertueuses en matière d'écologie.

Ainsi, sur les 49 hectares de la ZAC de Bel-Air, 12 seront réservés aux espaces naturels, les zones humides ont vocation à y être maintenues et des corridors verts seront créés, en suivant une partie du cheminement piéton d'ores et déjà existant.

L'éco-parc souhaite également que les entreprises utilisent des sources locales pour les consommations d'énergie, en observant une production photovoltaïque de 40 % en toiture.

La carte suivante affiche le périmètre d'étude de la ZAC portée par Dinan Agglomération.

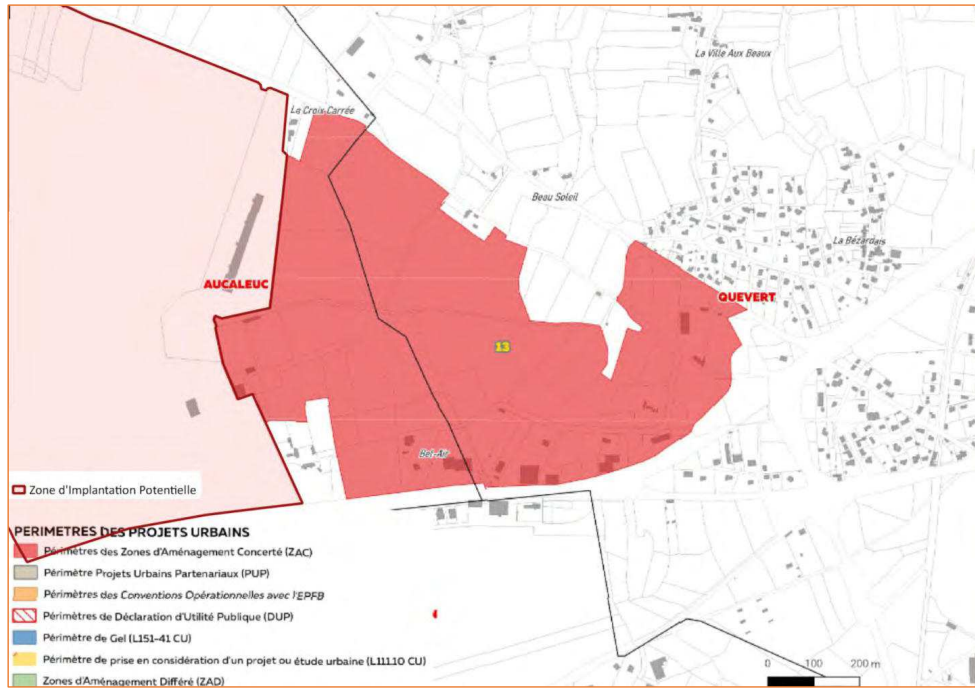


Figure 78 : Extrait de l'atlas du PLUiH de Dinan Agglomération illustrant le périmètre d'étude de la ZAC

La carte suivante illustre ces différents usages sur et aux abords de la ZIP.



Zone projet (Camp d'Aucaleuc)

Figure 79 : Contexte actuel de la zone du projet (Ouest Am')

La zone d'étude est intégrée dans des environnements variés (loisirs, commercial, espaces naturels de qualité...). La richesse de son passé lui confère des potentiels à valoriser par différents axes de travail. La définition du projet affinera ces possibilités.



4. ETAT INITIAL DES ZONES NATURELLES

4.1. Habitats et continuités écologiques : Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant la fonctionnalité des milieux naturels afin de freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces. Elle vise en particulier à permettre aux populations d'espèces animales et végétales de se déplacer et d'accomplir leur cycle de vie.

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité (espaces de biodiversité riche ou mieux représentée) et des corridors écologiques (connexions entre des réservoirs de biodiversité) (L.371-1 et R.371-19 du Code de l'Environnement).

4.1.1. Trame verte et bleue à l'échelle régionale : le SRCE

Engagement à l'échelle nationale, la Trame Verte et Bleue s'est traduite en région Bretagne par la réalisation de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), adopté par arrêté du préfet de région le 2 novembre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance des 15 et 16 octobre 2015.

Au sein de ce schéma, le secteur d'étude est intégré dans le Grand Ensemble de Perméabilité désigné « Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance », lequel fait l'objet d'actions prioritaires en matière de Trame Verte et Bleue.

La consultation du SRCE permet de constater que le territoire communal d'Auceleuc se situe en bien en retrait de la commune de Dinan, qui constitue un territoire très faiblement urbanisé. De fait, ce territoire d'étude est donc à l'origine de très bonnes connexions entre milieux naturels, comme l'illustre le premier extrait des cartes du SRCE ci-dessous (cf. pages suivantes).

La connexion entre les milieux naturels est notée dans le SRCE, soit de 1 à 5, où 1 signifie que la connexion est très bonne, et 5 très mauvaise).

Les Réservoirs régionaux de biodiversité du SRCE Bretagne (RRB) ont été identifiés en compilant des données issues :

- Des zonages réglementaires ou d'inventaires (les zonages institutionnels pris en compte (en intégralité ou en partie)) ;
- Des espaces à forte naturalité d'au moins 400 ha d'un seul tenant (« mosaïque verte » *) ;
- De l'estran ;
- Des estuaires.

Parmi les éléments de la trame verte, les bois situés au sein de la ZIP et aux abords de la ZIP sont classés « Réservoirs de biodiversité » du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne : cet ensemble se situe dans un secteur où le niveau de connexion des milieux naturels est très élevé. Une rupture de continuité écologique est présente au sud, il s'agit de la Voie express N176.

Concernant les éléments de la trame bleue, le ruisseau des « Vaux du Moulin » est recensé au sein du SRCE comme cours d'eau favorable à la vie aquatique. La carte située en pages suivantes localise ces éléments de la trame verte et bleue.

Le Grand Ensemble de Perméabilité dans lequel est intégré le secteur d'étude est désigné sous l'appellation « Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance » (GEP n°17). Cet ensemble présente 13 actions prioritaires.

Dans le détail, les actions prioritaires pour répondre à cet objectif pour le GEP n°17 sont présentées au sein du tableau suivant. L'applicabilité à la ZIP est renseignée dans la dernière colonne du tableau.

Tableau 19 : Actions assignées au Grand Ensemble de Perméabilité n°17 du SRCE de Bretagne

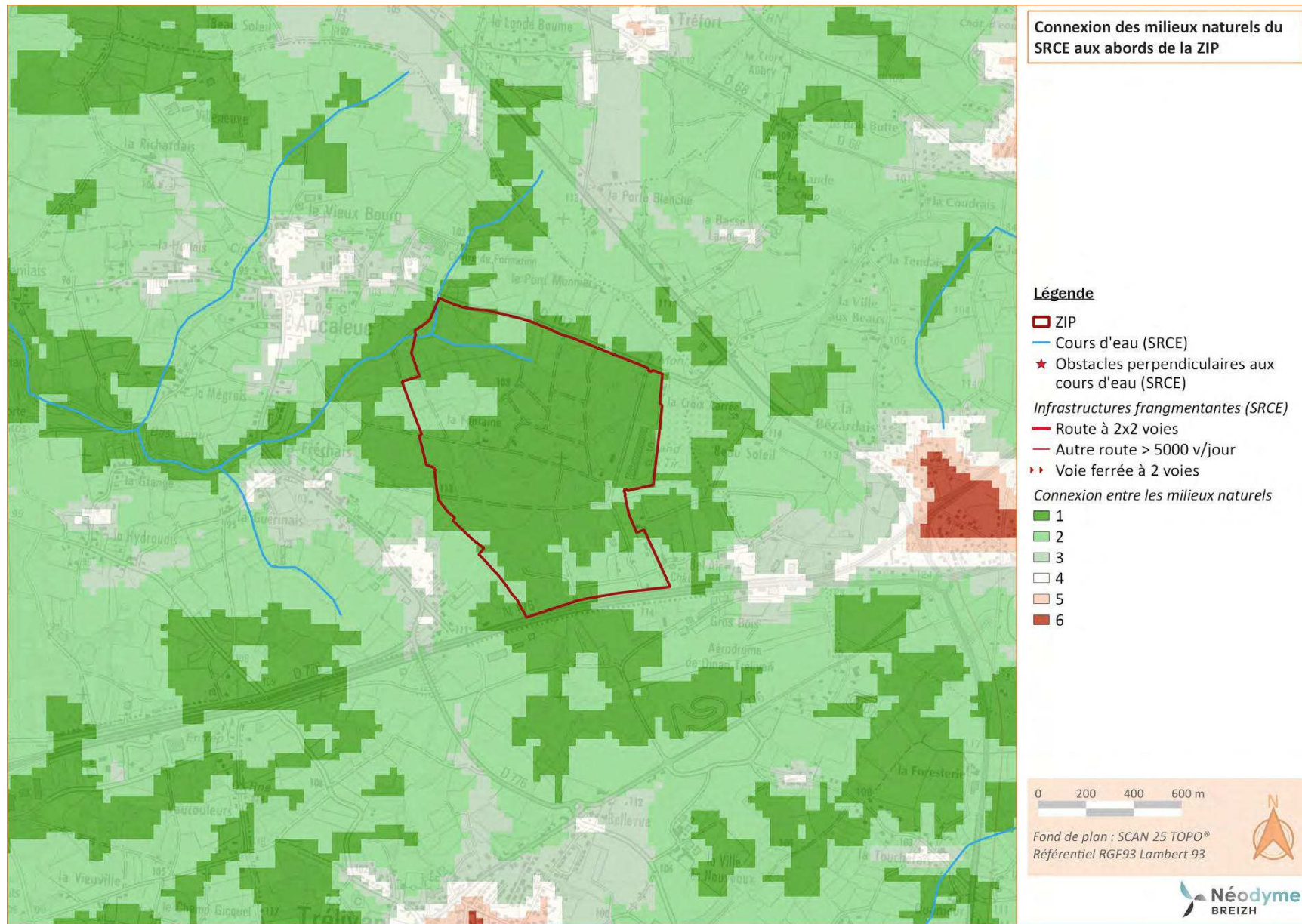
| Niveau de priorité | Action | Intitulé de l'action | Concerne la ZIP |
|--------------------|----------------------------|---|---|
| 2 | Action Trame bleue C 9.3 | Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant. | Non |
| 2 | Action Agriculture C 10.1 | Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • les haies et les talus, • les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc., qui assurent le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels. | Oui Présence d'un cours d'eau classé au SRCE dans la ZIP |
| 2 | Action Gestion C 12.3 | Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales. | Non |
| 1 | Action Trame bleue C 9.1 | Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants. | Non |
| 1 | Action Trame bleue C 9.2 | Préserver et restaurer : <ul style="list-style-type: none"> • les zones humides, • les connexions entre cours d'eau et zones humides, • les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques, et leurs fonctionnalités écologiques. | Oui La présence d'un cours d'eau classé au SRCE indique la probabilité d'une présence de zones humides dans la ZIP |
| 1 | Action Agriculture C 10.2 | Promouvoir, en zone de polycultures / élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides | Non |
| 1 | Action Agriculture C 10.3 | Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue | Non |
| 1 | Action Sylviculture C 11.1 | Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de trames de vieux bois et le développement de stades pionniers. | Oui Dans la mesure où la ZIP est couverte par des boisements |



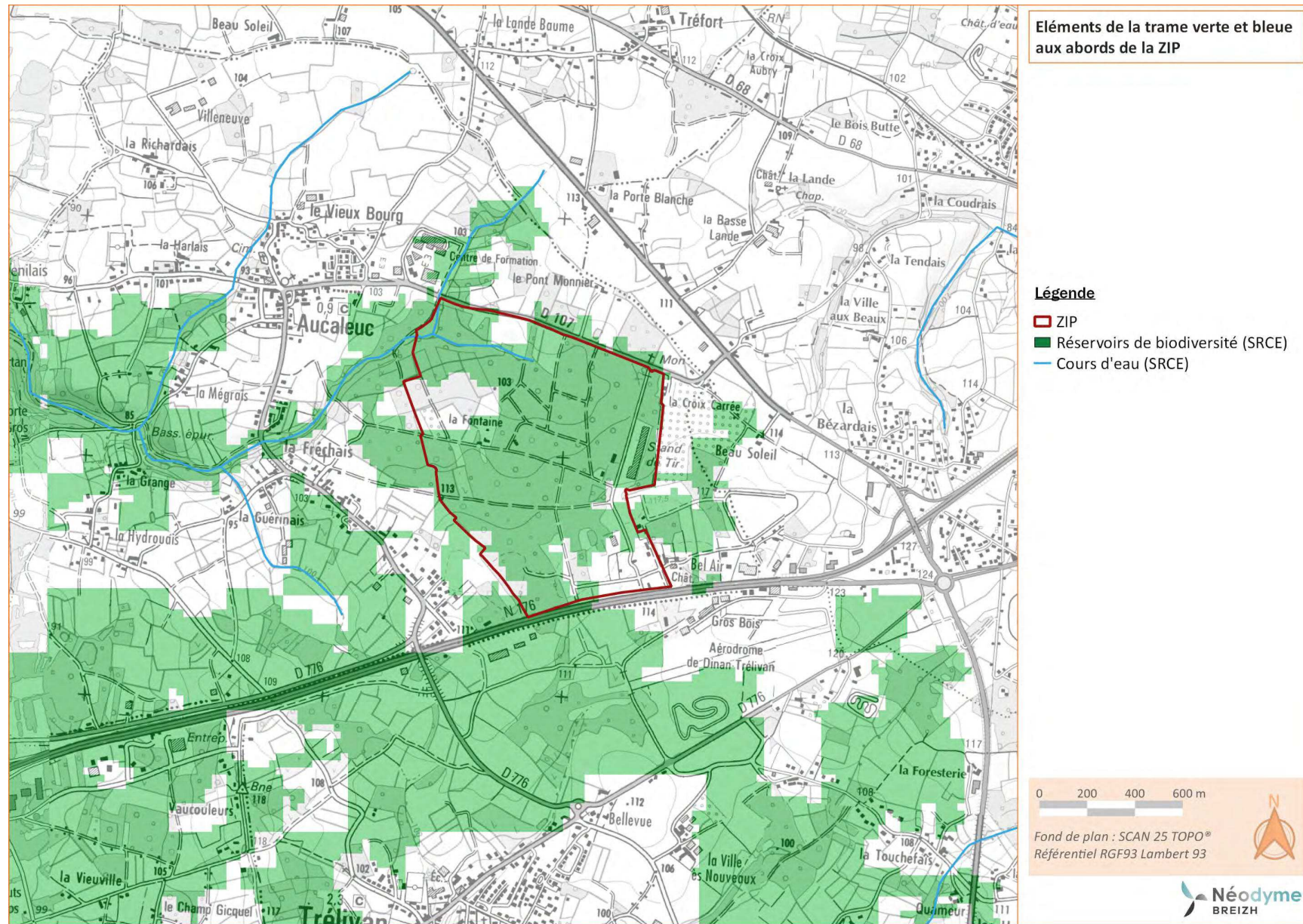
| Niveau de priorité | Action | Intitulé de l'action | Concerne la ZIP |
|--------------------|-------------------------------|---|--|
| 1 | Action Sylviculture C 11.2 | Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales | Non |
| 1 | Action Sylviculture C 11.3 | Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables. | Oui La ZIP compte des boisements classés au SRCE |
| 1 | Action Urbanisation D 13.1 | Élaborer des documents d'urbanisme conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue. | Non |
| | Action Infrastructures D 15.1 | Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique. | Oui Lors de la phase projet, ce point pourra être intégré à la conception de ce dernier |
| | Action Infrastructures D 15.2 | Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des canaux, des aérodromes, des aéroports, ainsi que des tranchées de lignes électriques aériennes à haute et très haute tension. | Non |

Ainsi, 5 objectifs assignés au GEP n°17 concernent la ZIP du projet.

Plusieurs des objectifs associés au grand ensemble de perméabilité n°17 issus du SRCE Bretagne concernent le site d'étude. Le site d'étude est considéré comme un réservoir de biodiversité avec un niveau de connexion très élevé mais fragile. Une rupture de continuité écologique est présente par la voie express N176 et la future ZAC de Bel-Air. De plus le site a fait l'objet de remaniements (terrassements, excavations, percées dans la végétation) liés au projet de golf abandonné en 2018.



Carte 11 : Connexion des milieux naturels du SRCE sur le secteur d'étude (SRCE Bretagne)



Carte 12 : Eléments de la trame verte et bleue aux abords de la ZIP (SRCE Bretagne)

4.1.2. Trame verte et bleue à l'échelle intercommunale : le SCOT du Pays de Dinan

Le SCoT du Pays de Dinan a été approuvé le 20 février 2014. Ainsi, ce document de programmation d'urbanisme relève des éléments de trame verte et de la trame bleue sur la commune d'Aucaleuc, comme le démontre la carte suivante.

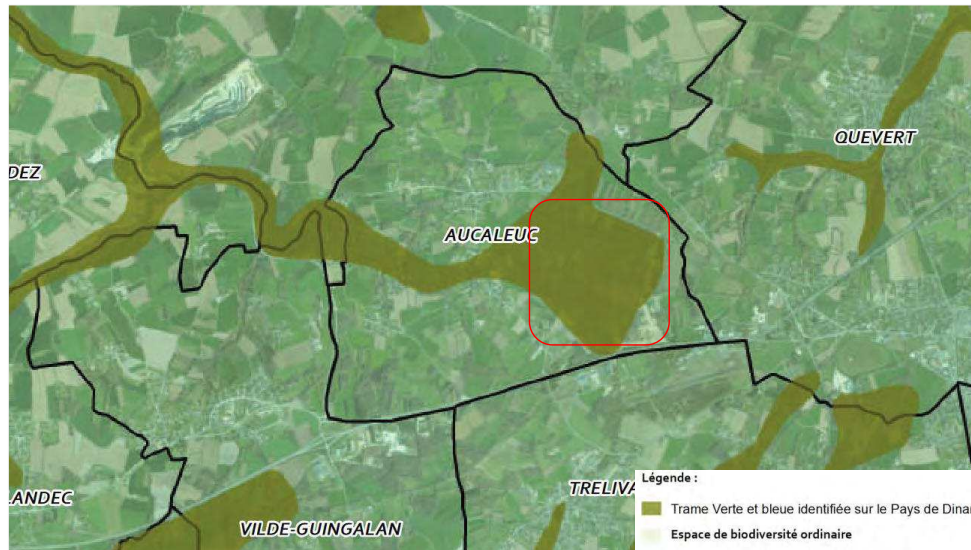


Figure 80 : Eléments de la trame verte et de la trame bleue (SCoT du Pays de Dinan)

A l'échelle du SCOT du Pays de Dinan, des éléments de la trame verte et de la trame bleue sont recensés sur le site d'étude.

4.1.3. Trame Verte et Bleue à l'échelle communale : le PLUi de Dinan Agglomération

La Trame Verte et Bleue du territoire du PLUi et les objectifs assignés à chaque typologie d'espace se sont appuyés sur les données et orientations supra-communales (SRCE de Bretagne, SCoT du Pays de Dinan), ainsi que sur une connaissance des enjeux des milieux naturels locaux. L'ensemble de la cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire est donc composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

En cohérence avec les deux précédents documents, la trame verte et bleue identifiée dans le PLUi de Dinan Agglomération concerne de manière importante le site du projet de centrale solaire sur la commune d'Aucaleuc. L'essentiel du site est intégré à un ensemble assez étendu de réservoirs de biodiversité de la Trame Verte. Le ruisseau des Vaux du Moulin présent en partie Nord de l'aire d'étude immédiate est identifié au titre des réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue. Un corridor écologique est signalé entre la partie Nord de l'aire d'étude immédiate et ce qui semble être un secteur bocager en tête de bassin versant sur la commune voisine de Quévert.

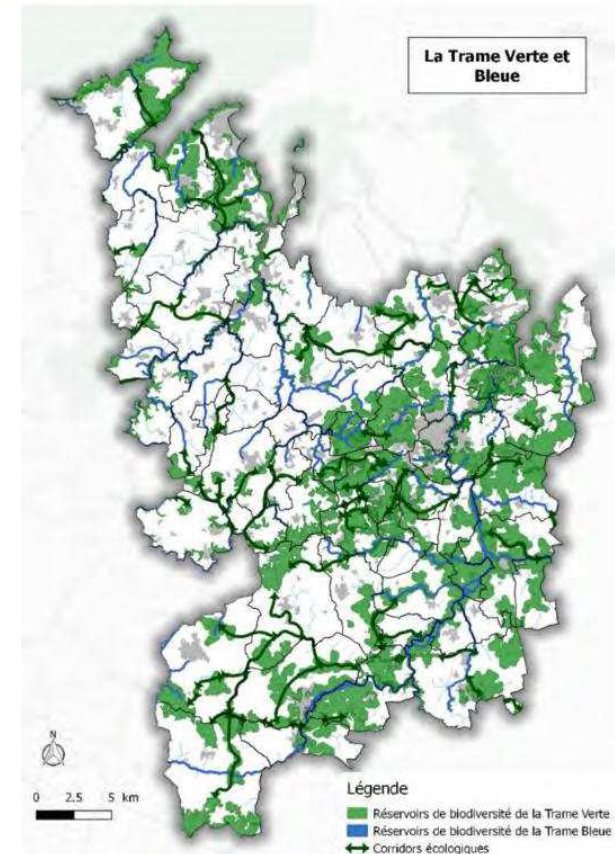


Figure 81 : La trame Verte et Bleue à l'échelle du PLUi de Dinan Agglomération

Les continuités écologiques constituent un enjeu fort à prendre en compte dans le cadre du projet. L'évaluation de l'impact du projet sur les continuités écologiques est présentée en étude d'impact (cf. « 5.1-Synthèse des éléments de la trame verte et bleue »).

Des éléments de la trame verte et bleue sont intégrés dans la ZIP. En effet, les bois situés au sein de la ZIP et aux abords de la ZIP sont classés « Réservoirs de biodiversité » du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne : cet ensemble se situe dans un secteur où le niveau de connexion des milieux naturels est très élevé. Une rupture de continuité écologique est présente au sud, il s'agit de la Voie express N176.

Concernant les éléments de la trame bleue, le ruisseau des « Vaux du Moulin » est recensé au sein du SRCE comme cours d'eau favorable à la vie aquatique.

Ces éléments appuient le caractère sensible vis-à-vis des éléments écologiques de la ZIP.

La sensibilité est jugée forte.



4.2. Sites Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 vise à enrayer l'érosion de la biodiversité et a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » de 1979 et de la Directive « Habitats » pour assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

La structuration de ce réseau comprend deux types de zones :

- Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

La France joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen car elle accueille quatre des neuf régions biogéographiques européennes : Alpin, Atlantique, Continental et Méditerranéen. Le réseau français abrite ainsi au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux » :

- 131 habitats (annexe I de la DH), soit 57 % des habitats d'intérêt communautaire ;
- 159 espèces (annexe II de la DH), soit 17 % des espèces d'intérêt communautaire ;
- 123 espèces (annexe I de la DO), soit 63 % des oiseaux visés à l'annexe I.

La France a opté pour une politique contractuelle qui permet d'harmoniser les pratiques du territoire (agricoles, forestières, sportives...) avec les objectifs de conservation de la biodiversité fixés pour chaque site dans un document de référence appelé « Document d'Objectif » (DOCOB).

A l'échelle du département, la majorité des sites NATURA 2000 se situent à plus de 5 km du site d'étude.

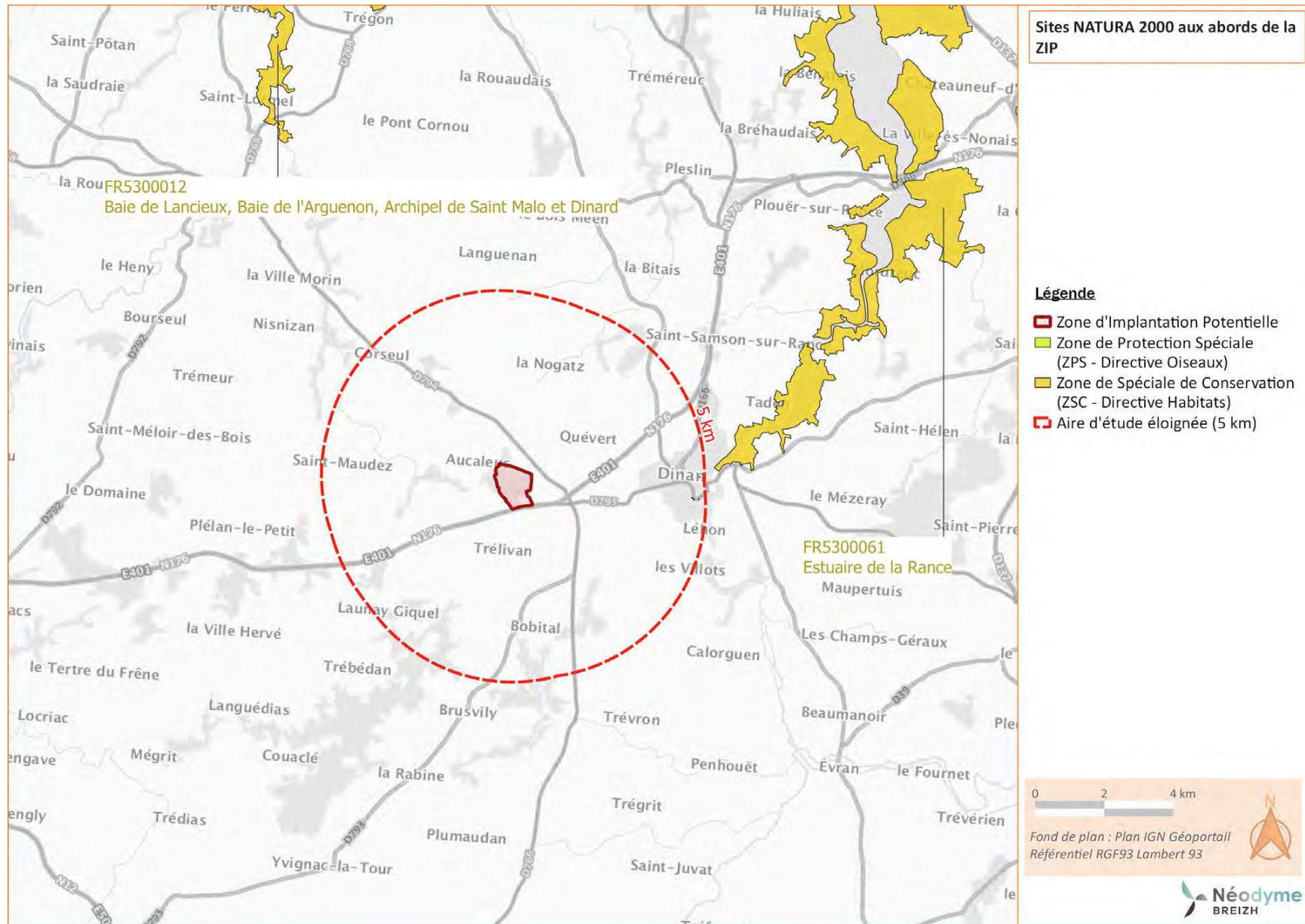
La consultation de la couche de synthèse du réseau des sites NATURA 2000 et du portail de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), permet de constater qu'aucun site n'est recensé au sein du périmètre d'étude éloigné (5 km) présenté dans le tableau suivant :

Tableau 20 : Sites NATURA 2000 présents au sein du périmètre d'étude éloigné

| Site | Code | Type | Surface (Ha) | % de surface marine | Distance estimée à la ZIP |
|--------------------------|-----------|------|--------------|---------------------|---------------------------|
| Directive Habitats (ZSC) | | | | | |
| Estuaire de la Rance | FR5300061 | ZSC | 2 784,91 ha | 33 % | Environ 4,6 km à l'Est |

Les sites les plus proches sont ensuite situés à environ 11 km à minima : il s'agit du site « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard », référencé «FR5300012 ».

La ZPS la plus proche se trouve à 18 km du site. La carte suivante localise les sites énoncés.



Carte 13 : Localisation des sites NATURA 2000 les plus proches de la ZIP



Tableau 21 : Sites NATURA 2000 les plus proches (Source : INPN)

| Site | Référence | Surface (Ha) | Distance estimée à la ZIP | Caractéristiques du site | Qualité et importance | Vulnérabilité |
|--|-----------|--------------|---------------------------|--|--|--|
| Directive Habitat (ZSC) | | | | | | |
| Estuaire de la Rance | FR5300061 | 2 784,91 ha | Environ 5,2 km à l'Est | Ensemble de côtes rocheuses et de coteaux boisés bordant une ancienne ria très large et découpée, avec présence d'importantes vasières localement colonisées par des schorres parcourus de nombreux chenaux. Le secteur retenu présente une portion maritime à régime hydraulique contrôlé par l'usine marémotrice de la Rance ainsi qu'une portion dulcicole en amont de l'écluse du châtelier. | <p>Les herbiers saumâtres et petites roselières des lagunes (1150) liées à d'anciens moulins à marée figurent parmi les habitats prioritaires les plus remarquables du site. A noter également la diversité des habitats du schorre avec en particulier des prés-salés atlantiques accompagnés de végétations annuelles à salicornes et de prairies pionnières à spartines ou graminées similaires.</p> <p>La Rance maritime est par ailleurs un site d'hivernage majeur pour le Bécasseau variable. Quatre espèces de chiroptères d'intérêt communautaire fréquentent les secteurs boisés plus ou moins clairs ainsi que les abords immédiats de la Rance (Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit et Grand Rinolophe). La Loure d'Europe est présente au sein d'une population isolée sur la Rance et le Couesnon.</p> <p>Les remparts de Dinan constituent un site de première importance pour la reproduction du murin à oreilles échancrées. La colonie est composée d'environ 320 femelles ce qui représente 75% de la population bretonne.</p> | L'envasement du lit de la Rance ainsi que l'altération de la qualité de l'eau par des pollutions, d'origine agricole notamment, ainsi que le dérangement de l'avifaune nicheuse ou hivernante par les activités de chasse et la navigation fluviale constituent les principales menaces pour le patrimoine faunistique et floristique d'intérêt communautaire de la Rance. |
| Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard | FR5300012 | 5141,99 ha | Environ 11 km au Nord | Frange littorale rocheuse comportant de nombreuses îles et îlots, coupée par deux baies sablo-vaseuses : l'Arguenon, prolongé par son estuaire, et la baie de Lancieux bordée de marais maritimes, de polders et de prairies humides alcalines. | <p>Les récifs marins ou découverts à marée basse accueillent une flore alguale ainsi que des colonies animales d'une grande richesse. Site remarquable par la diversité et la qualité des dunes fixées avec, en particulier, trois types prioritaires de pelouses dunaires, dont les ourlets thermophiles présents uniquement en France et au Royaume-Uni. A noter par ailleurs la présence d'herbiers de <i>Zostera noltii</i> à l'ouest de la pointe du Chevet et de <i>Zostera marina</i> à l'ouest de l'île des Hébihens.</p> <p>L'archipel des Hébihens et l'îlot de la Colombière accueillent une importante colonie d'oiseaux marins dont les Sterne caugek, pierregarin et, exceptionnellement, de Dougall (espèces de l'Annexe I de la directive 79/409/CEE "Oiseaux").</p> <p>Le Grand Rhinolophe, la Barbastelle et le Grand Murin (espèces d'intérêt communautaire) sont présent en hivernage (Garde Guérin, château du Guildo). La reproduction du Grand Rhinolophe a été démontrée au château du Guildo, en limite du site, utilisé par ailleurs par l'espèce comme territoire de chasse.</p> <p>Ce site se trouve en limite ouest de répartition de la population de grands dauphins côtiers centrée sur la côte ouest du Cotentin, leur présence peut être observée toute l'année.</p> | Le piétinement des hauts de plage et des dunes et la surfréquentation estivale à proximité des sites à chiroptères (Garde Guérin), l'extraction de granulats marins, et l'absence d'entretien (fauche) des dépressions humides arrières-dunaires constituent les principales menaces pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. |

Le site d'étude n'est pas concerné par ces sites NATURA 2000.



4.3. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Règlementaires

4.3.1. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) et de Géotope (APPG)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et de Géotope ont pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées et/ou de site d'intérêt géologique. Ces arrêtés font partis des outils de protection réglementaire de niveau départemental, désormais intégrée dans la Stratégie de Création d'Aires Protégées.

Aucun arrêté de protection de biotope n'est situé dans un rayon de 5 km autour du site d'étude. Le site le plus proche est à plus de 15 km, au Nord sur la côte littorale.

Tableau 22 : APPB et APPG les plus proches (Source : INPN)

| Site | Code | Type | Surface (Ha) | Objectifs de protection sur la zone | Distance estimée par rapport à la ZIP |
|-------------------|-----------|------|---|---|---------------------------------------|
| Le Tertre Corlieu | FR3800349 | APPB | Superficie calculée - SIG (ha) : 19,491 | Maintien de l'équilibre biologique du milieu et à la survie des espèces végétales protégées par la loi. | 15,4 km au Nord |

L'arrêté de protection de géotope le plus proche est éloigné de plus de 290 km vers l'Est.

Compte-tenu de l'éloignement important de la zone protégée vis-à-vis du site d'étude, aucune sensibilité relative à la présence d'APB ou d'APG n'est à relever sur le secteur d'étude.

4.3.2. Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR)

Les réserves naturelles sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géo-diversité, qui sont créées par l'Etat (RNN) ou par les régions (RNR) ou par la collectivité territoriale de Corse (RNC). Des espaces comme les APB relèvent prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées. Le réseau des réserves naturelles se compose en France de 343 réserves naturelles classées dont :

- 167 réserves naturelles nationales (48,7 %) pour 67 683 816 hectares (99,8 %) ;
- 170 réserves naturelles régionales (49,6 %) pour 39 568 hectares (0,1 %) ;
- 6 réserves naturelles de Corse (1,7 %) pour 83 489 hectares (0,1 %).

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre de Réserve naturelle nationale. La réserve naturelle nationale la plus proche est celle de « Baie de Saint-Brieuc » (FR3600140), à environ 38 km au Nord-Ouest de la ZIP.

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre de Réserve naturelle régionale. La réserve naturelle régionale la plus proche concerne les « Marais de Sougeal » (20061222), à environ 45 km vers l'Est de la ZIP.

La carte suivante localise ces deux sites au regard de la ZIP (cf. page suivante).

Au regard des distances d'éloignement, aucune sensibilité relative à la présence d'une RNN ou RNR n'est à relever sur le secteur d'étude.

4.3.3. Parc national (cœur de parc)

Un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel généralement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion. Les cœurs de parc national sont définis comme les espaces terrestres et/ou maritimes à protéger avec une réglementation stricte et la priorité donnée à la protection des milieux, des espèces, des paysages et du patrimoine.

Aucun Parc Naturel National n'est inventorié en Bretagne. Le parc le plus proche du site est le parc national des « Forêts » référencé FR3400011, dans le sud de la France, en région Grand-Est, éloigné de plus de 500 km.

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre de Parc national.

Aucune sensibilité relative à la présence d'un parc national (cœur de parc) n'est à relever sur le secteur d'étude.

4.3.4. Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre Réserve nationale de chasse et de faune sauvage.

La réserve nationale de chasse et de faune sauvage la plus proche est celle du Golfe du Morbihan (FR5100010), localisée à environ 99 km au Sud-Ouest de la ZIP.

Aucune sensibilité relative à la présence d'une Réserve nationale de chasse et de faune sauvage n'est à relever sur le secteur d'étude.

4.3.5. Réserve biologique de l'ONF

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes) géré par l'Office National des Forêts avec pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs.

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre de Réserve biologique.

La réserve biologique la plus proche est celle de de Saint-Aignan (FR2400263), localisée à environ 75 km à l'Ouest de la ZIP.

Aucune sensibilité relative à la présence d'une Réserve biologique n'est à relever sur le secteur d'étude.

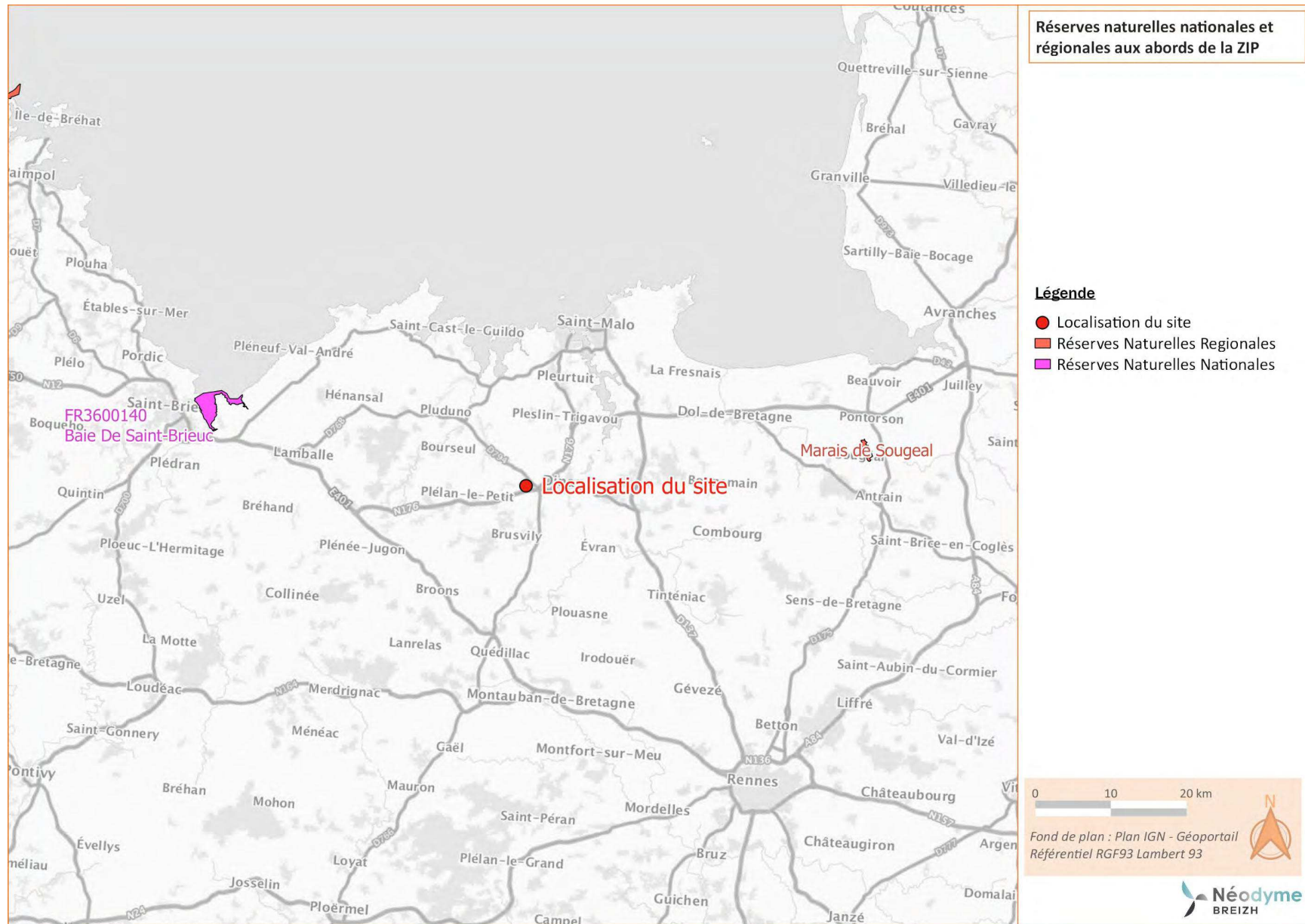
4.4. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles

4.4.1. Parc national (aires d'adhésion)

Comme cela a été vu, un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel et se compose classiquement de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion. L'aire d'adhésion de parc national couvre les communes ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur de parc, lesquelles ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir à sa protection.

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre au titre de parc national. Comme détaillé précédemment, aucun Parc Naturel National n'est inventorié en Bretagne, et le plus proche du site est le parc national des « Forêts [aire d'adhésion] » référencé FR3400011, dans l'Est de la France en région Grand-Est, éloigné de plus de 490 km.

Aucune sensibilité relative à la présence d'un Parc national (aires d'adhésion) n'est à relever sur le secteur d'étude.



Carte 14 : Réserves naturelles nationales et régionales aux abords de la ZIP



4.4.2. Parc Naturel Régional (PNR)

Les parcs naturels régionaux ont pour but de valoriser de vastes espaces de fort intérêt culturel et naturel, et de veiller au développement durable de ces territoires dont le caractère rural est souvent très affirmé.

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre de Parc Naturel Régional.

Le Parc Naturel régional le plus proche est le Parc Naturel Régional Normandie-Maine (FR8000026), à environ 87 km à l'Est de la ZIP.

A noter toutefois que la commune d'Auceleuc s'inscrit dans le périmètre du projet de PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

Aucune sensibilité relative à la présence d'un Parc naturel régional n'est à relever sur le secteur d'étude.

4.4.3. Parc naturel marin

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre des parcs naturels marins. Néanmoins, le parc le plus proche est situé à environ 160 km vers l'Ouest : il s'agit du « Parc marin d'Iroise », référencé « FR9100001 ».

Aucune sensibilité relative à la présence d'un Parc Naturel Marin n'est à relever concernant le secteur d'étude

4.5. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière

4.5.1. Sites du Conservatoire du Littoral

Les sites du conservatoire du littoral ont pour vocation la sauvegarde des espaces côtiers et lacustres où un accès au public est encouragé dans des limites compatibles avec la vulnérabilité de chaque site.

Plusieurs sites sont présents autour du projet, bien que la ZIP ne soit pas concernée par ce type de protection.

Le site le plus proche est situé à environ 13,6 km vers le Nord : il s'agit de la zone intitulée « Marais de Beaussais », référencée FR1100329.

La carte suivante localise la ZIP vis-à-vis des terrains acquis par le Conservatoire du littoral (cf. page suivante).

Aucune sensibilité n'est à relever concernant le site d'étude vis-à-vis des sites acquis par le Conservatoire du Littoral.

4.5.2. Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels

Les conservatoires d'espaces naturels (29 en France) contribuent à mieux connaître, préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager notamment par la maîtrise foncière et interviennent sur un réseau de 2 500 sites couvrant 134 260 ha.

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre de terrains du Conservatoires d'espaces naturels.

La réserve biologique la plus proche acquise (ou assimilée) par un conservatoire d'espaces naturels est celle du site du « Pré de la Guette », à 59 km environ vers l'Est (FR1500445).

Aucune sensibilité relative à la présence d'un site acquis par le Conservatoire des espaces naturels n'est à relever concernant le projet photovoltaïque d'Auceleuc.

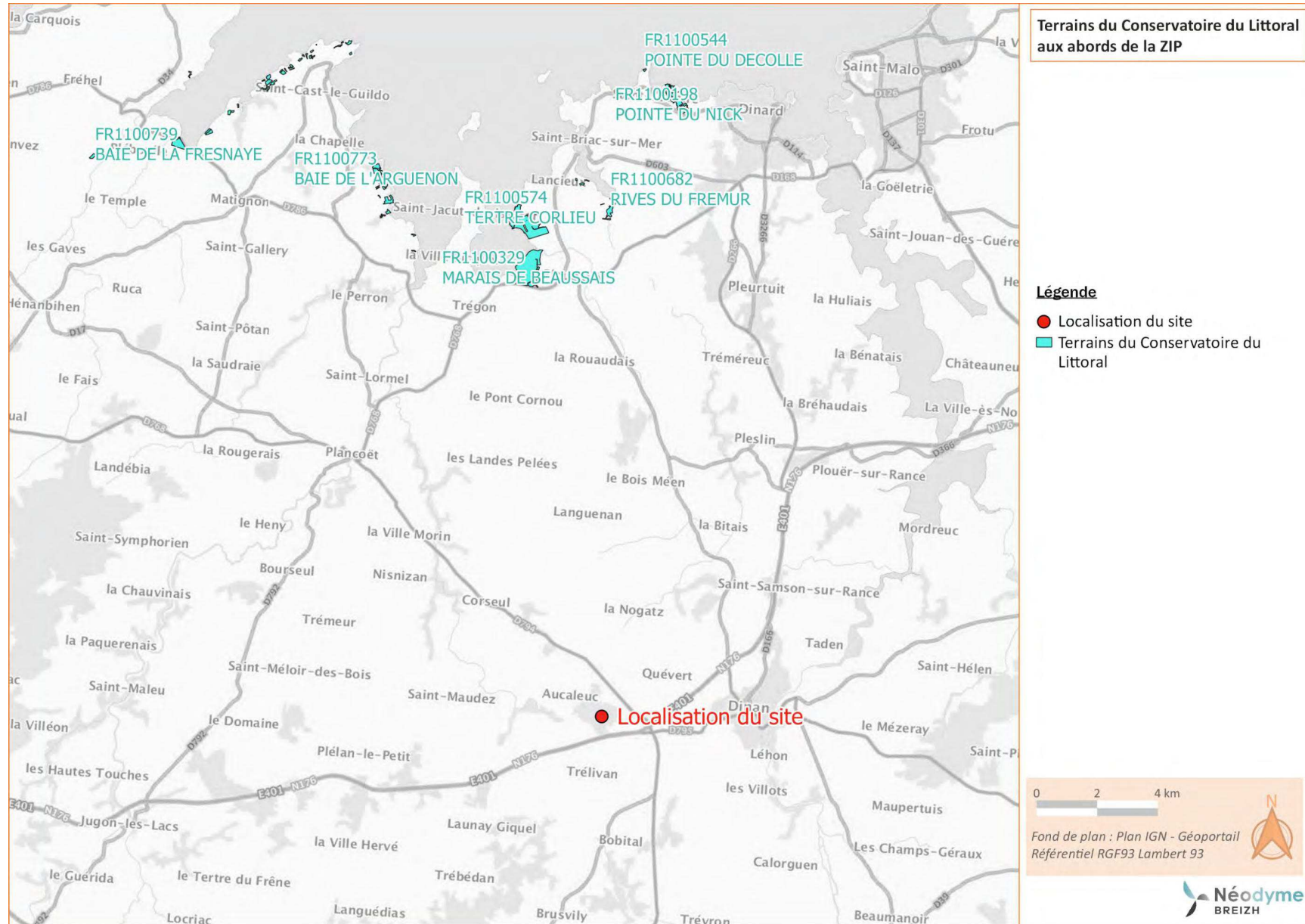


Illustration 1 : Terrains acquis au titre du Conservatoire du littoral aux abords de la ZIP



4.6. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention

4.6.1. Zone humide protégée par la convention de Ramsar

Un site RAMSAR est un espace désigné en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale.

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre la Convention Ramsar.

Le site Ramsar le plus proche est celui du Baie du Mont-Saint-Michel (FR7200009), localisé à environ 17,5 km à l'Est de la ZIP.

La carte suivante localise ce site au regard de la ZIP (cf. page suivante).

Aucune sensibilité relative à la présence d'une zone humide protégée par la convention de RAMSAR n'est à relever concernant le site d'étude.

4.6.2. Réserves de biosphère

Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère qui tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature et qui se compose d'un zonage triple : zone centrale, zone tampon, zone de transition.

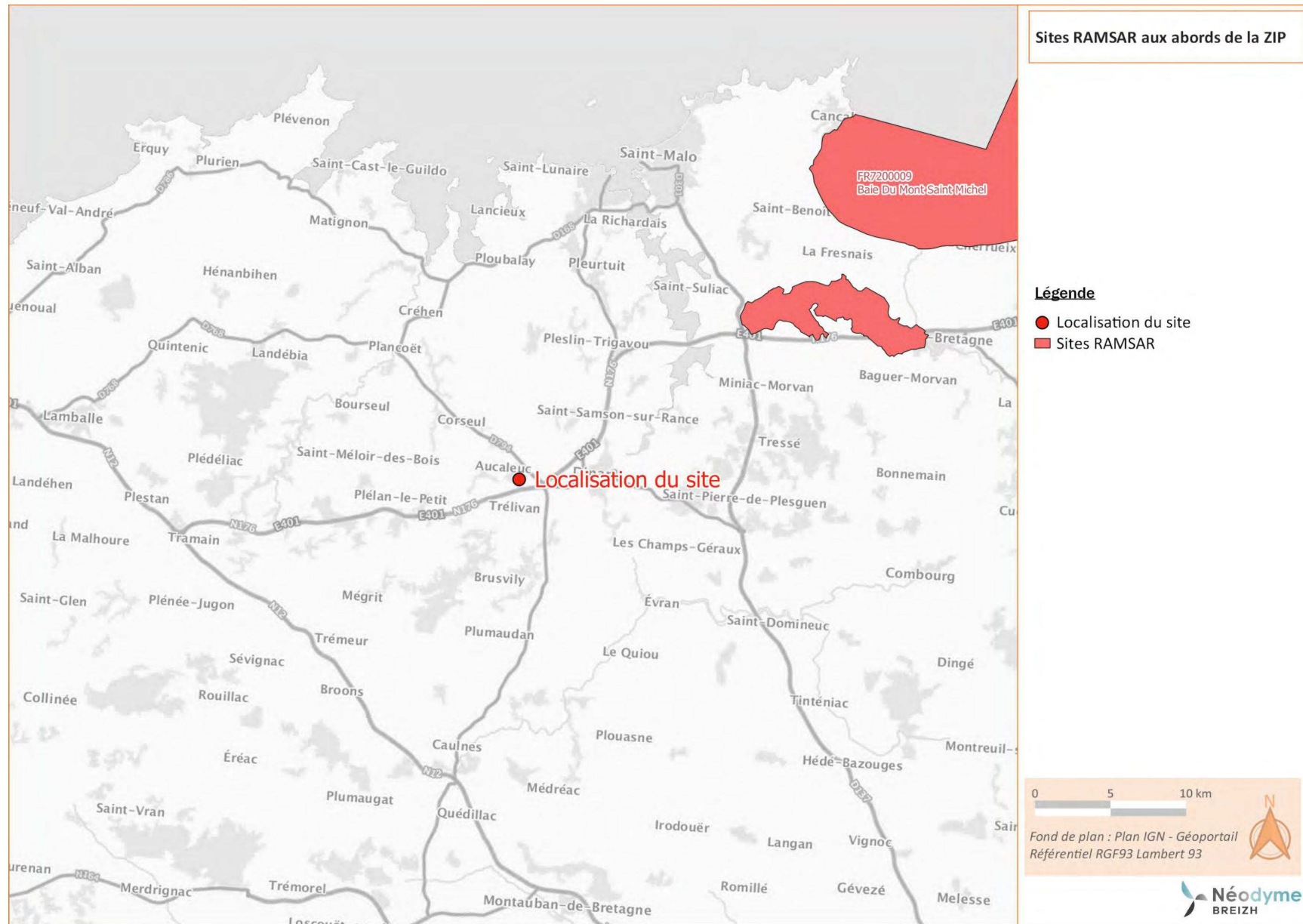
La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre de Réserves de biosphère.

La réserve de biosphère la plus proche est celle du site d' « Iles et de la mer d'Iroise (zone centrale) », localisé à environ 196 km à l'Ouest de la ZIP (FR630001). La « zone de transition » est quant à elle située à 190 km à l'Ouest de la ZIP, suivie de la « zone tampon ».

Cette réserve de biosphère comprend trois îles habitées (Ouessant, Sein et Molène), ainsi que l'archipel de Molène qui se compose d'environ vingt plus petites îles, et des eaux entre ces îles.

Bien que cette réserve soit d'une grande importance concernant la protection de la biodiversité, le site d'étude en est très éloigné.

Aucune sensibilité relative à la présence d'une Réserve de biosphère n'est à relever concernant le site d'étude



Carte 15 : Sites RAMSAR aux abords de la ZIP



4.6.3. Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Un bien naturel ou mixte (naturel et culturel) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) est un espace qui, du fait de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, est considéré comme héritage commun de l'humanité.

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre de Sites UNESCO.

Le site UNESCO le plus proche est celui du site du Mont-Saint-Michel (FR7100005), localisé à environ 22 km au Nord-Est de la ZIP.

La carte suivante localise ce site au regard de la ZIP (cf. page suivante).

Aucune sensibilité relative à la présence d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO n'est à relever concernant le site d'étude.

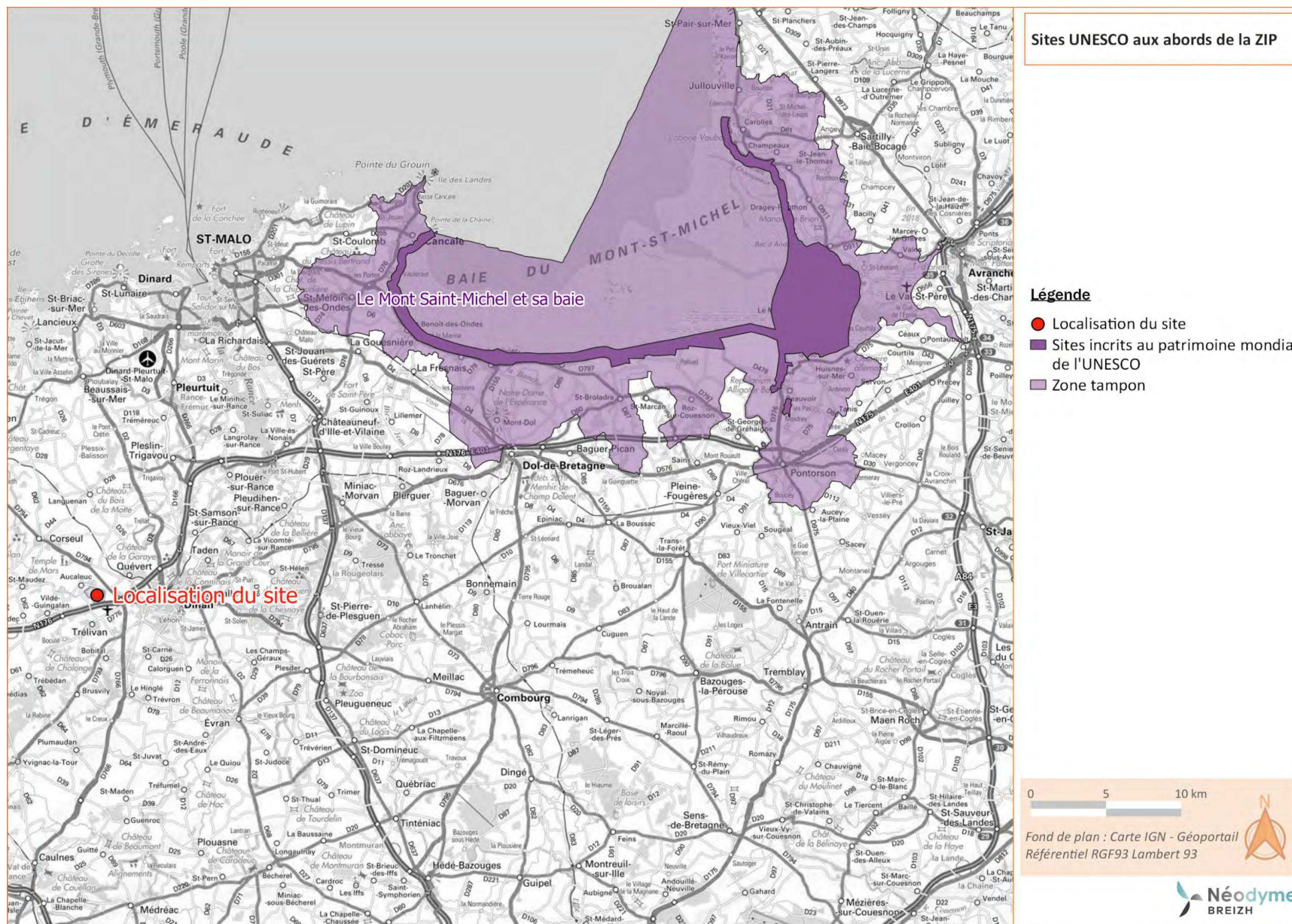
4.6.4. Zones marines protégées par la convention Oslo-Paris (OSPAR)

Les zones OSPAR (OSLO-PARIS) sont une catégorie d'aire marine protégée (AMP) pour lesquelles des mesures de protection, de conservation, de restauration ou de précaution ont été instaurées afin d'assurer la protection et la conservation des espèces, des habitats, des écosystèmes ou des processus écologiques de l'environnement marin.

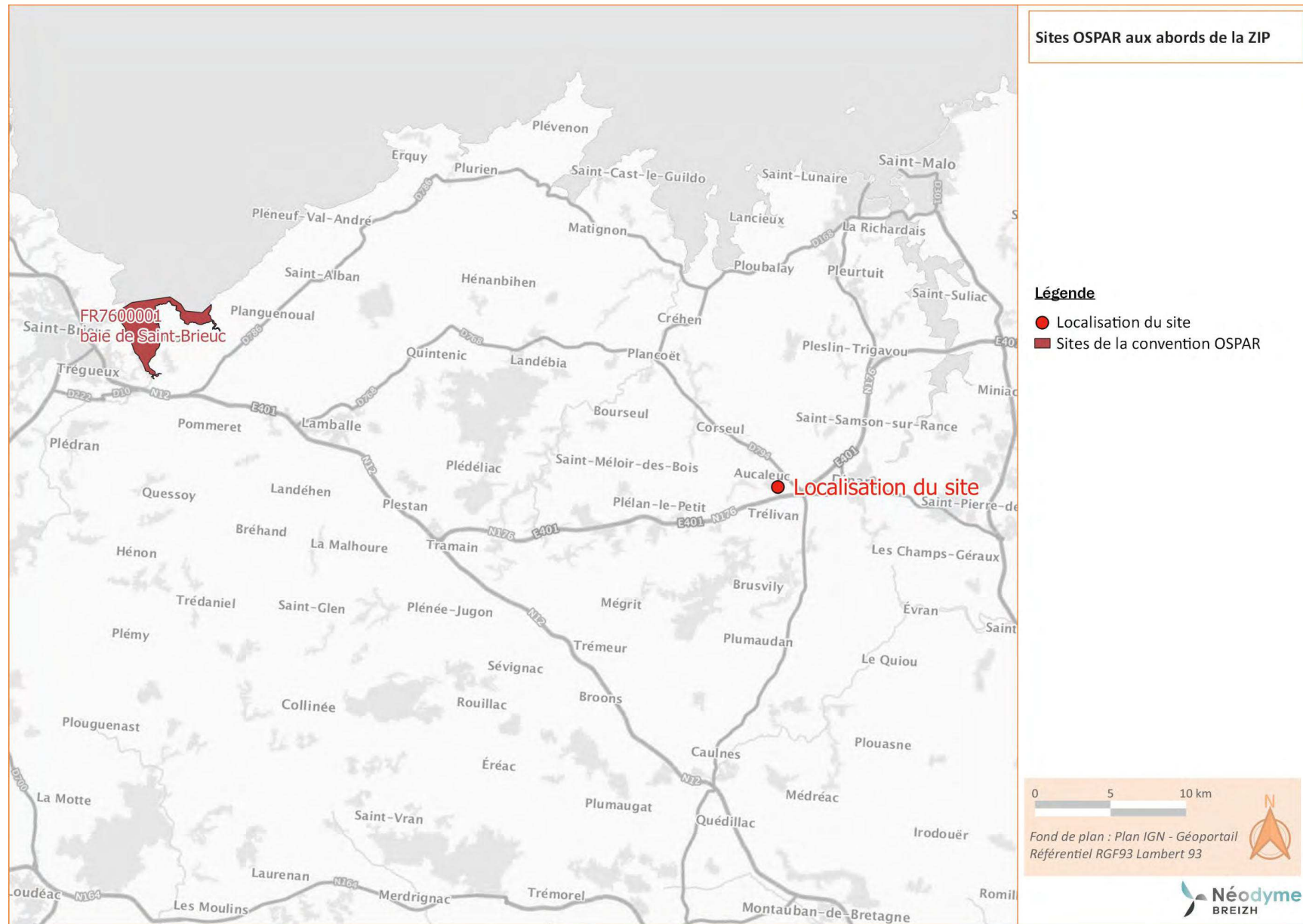
Bien que la ZIP ne possède pas de zones marines protégées par la convention OSPAR, sa situation en bord de littoral lui confère une proximité quasi immédiate avec l'un d'elle, à savoir la zone « Baie de Saint-Brieuc » (FR7600006), située à environ 38 km au Nord-Ouest.

La carte suivante localise ce site au regard de la ZIP (cf. page suivante).

Aucune sensibilité relative à la présence d'une zone marine protégée par la Convention OSPAR n'est à relever concernant le site d'étude.



Carte 16 : Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO



Carte 17 : Sites OSPAR aux abords du site d'étude



4.7. Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)

Les outils désignés pour la SCAP en Bretagne sont les Parcs, les Réserves et les Arrêtés de Protection de Biotope qui ont été présentés en détail dans les points précédents.

4.8. Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire

4.8.1. ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation distingués en 2 types :

- les ZNIEFF de type I : correspondent à des secteurs de faibles surfaces caractérisés par un patrimoine naturel remarquable : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, écologiquement cohérent, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne près de 15 000 zones dont 13 000 de type I et 2 000 de type II et a été modernisé à partir de 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

Dans un rayon de 5 km, correspondant à l'aire d'étude éloignée, on recense 2 zones ZNIEFF de type 1, et aucune zone ZNIEFF de type 2. Les deux sites de type 1 sont nommés de la façon suivante :

Landes et bois d'Avaugour en Taden (référence : 530030028), éloignée d'environ 3,7 km au Nord-Est ;

Etangs de Chalonge (référence : 530006007), éloignée d'environ 3,6 km au Sud-Ouest.

La carte suivante localise ces sites au regard de la ZIP (cf. page suivante).

Ces ZNIEFF sont décrites dans les tableaux suivants.

Tableau 23 : Synthèse de fiche descriptive de la ZNIEFF « Landes et bois d'Avaugour en Taden »

| Désignation de la ZNIEFF : « Landes et bois d'Avaugour en Taden » | | | |
|---|--|--|------------------------------|
| Code | Type | Surface (ha) | |
| 530030028 | ZNIEFF 1 | 142,94 ha | |
| Description | | | |
| <p>Le site des Landes de l'Avaugour occupe une assez vaste dépression du haut bassin du Frémur en amont du village de Trélat. Il contient une trentaine d'hectares d'une lande mésophile à humide peu morcelée, milieu rare dans l'intérieur de cette partie du département, et abritant la faune remarquable qui lui est associée, ainsi qu'un petit marais à marisque très exceptionnel dans les Côtes d'Armor et habitat rare en Bretagne. Le Bois du Parc attenant aux landes comporte aussi dans sa partie Sud un petit marais boisé, sa probable bonne richesse en bases et la faible acidité du sol explique la présence de plusieurs plantes rares. Les autres secteurs boisés environnant comportent différents faciès globalement assez diversifiés, et sont aussi très utiles à la protection physique de cette lande. Les espèces rares et les habitats remarquables présents justifient une ZNIEFF de type I.</p> <p>On retrouve des espèces remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Flore : présence d'au moins 4 espèces de la Liste rouge armoricaine et déterminantes pour les ZNIEFF : la laïche à épis grêles (<i>Carex strigosa</i>), l'orchidée épipactis à larges feuilles (<i>Epipactis helleborine</i>), et deux plantes liées aux zones tourbeuses : la grassette du Portugal (<i>Pinguicula lusitanica</i>) et la canche sétacée (<i>Deschampsia setacea</i>) ; - Faune : présence d'oiseaux remarquables et d'intérêt communautaire parmi lesquels la Fauvette picou reproductrice dans la lande, ainsi que de la Bondrée apivore, nicheuse probable dans le site. La mosaïque d'habitats présents permet actuellement au site d'accueillir un peuplement d'oiseaux de grande diversité (espèces inféodées aux landes et milieux ouverts mais aussi espèces forestières aux bocagères ainsi que de zones humides, et souvent migratrices attirées par une importante ressource alimentaire). Le Lézard vivipare très caractéristique des landes est également présent, et un suivi herpétologique a été mis en place dans un secteur de la lande par Bretagne Vivante et Vivarmor Nature. Ce secteur est également propice aux amphibiens (présence du Triton marbré notamment). Quelques groupes d'invertébrés sont à l'étude, quelques papillons rhopalocères peu communs, voire en régression, et proposés comme déterminants y sont déjà signalés. | | | |
| Intérêt patrimonial | Intérêts fonctionnels | Intérêts complémentaires | Distance par rapport au site |
| Ecologique Faunistique Reptiles Oiseaux Insectes Floristique Phanérogames | Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Fonctions de régulation hydraulique Soutien naturel d'étiage | Paysager Pédagogique ou autre (préciser) | 3,6 km au Nord-Est |

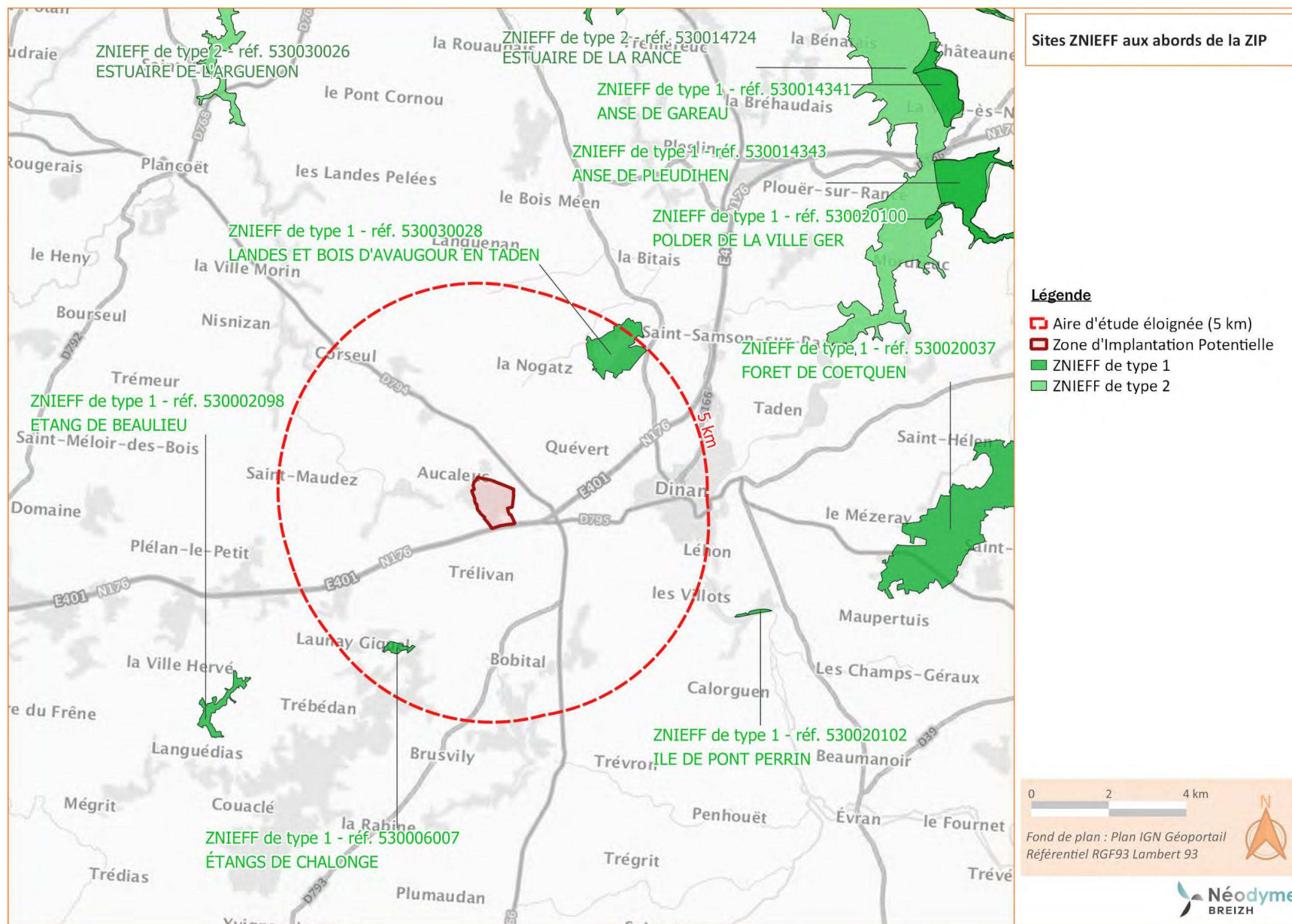


Tableau 24 : Synthèse de fiche descriptive de la ZNIEFF « Etangs de Chalonge »

| Désignation de la ZNIEFF : « Etangs de Chalonge » | | | |
|--|--|--------------------------|------------------------------|
| Code | Type | Surface (ha) | |
| 530006007 | ZNIEFF 1 | 13,8 ha | |
| Description | | | |
| <p>Le site est localisé à très forte proximité du ruisseau de Guinefort sur la commune de Trébédan. Cette ZNIEFF aurait été créée des suites de l'existence d'une petite zone tourbeuse. Aujourd'hui occupé par un massif boisé, on retrouve encore des traces probables de la présence du rossolis à feuilles rondes (petite saulaie-boulaie oligo-mésotrophe à sphaignes, une moliniaie résiduelle, et une communauté de bord d'étang acide à éléocharis, scirpe flottant, potamot à feuille renouée et millepertuis des marais). Ces étangs sont à présent mésotrophes.</p> <p>Le grand étang (3,7 ha environ) possède une frange étroite à baldingère et jonc diffus rapidement gagnée par la saulaie marécageuse de bordure. Les hydrophytes flottantes sont étendues et principalement des nénuphars, et dans l'eau l'utriculaire du midi (<i>Utricularia australis</i>) est particulièrement abondante.</p> <p>Une plante très localisée en Côtes d'Armor a été vue récemment en un point de l'étang : le scirpe des lacs (<i>Scirpus lacustris subsp. lacustris</i>).</p> <p>Le petit étang, également à nénuphars, a une superficie d'environ 0,8 ha, et se trouve environ 150 mètres en aval du grand ; une parcelle boisée traversée par le ruisseau d'alimentation les sépare. Le peuplement d'oiseaux de ce site est suivi et très bien étudié. Ce site d'une grande tranquillité pour les oiseaux est en relation étroite pour l'avifaune avec l'Étang de l'Écoublière située à 2 kilomètres plus à l'Ouest sur la même commune.</p> <p>Les échanges et interactions sont en effet nombreux entre ces plans d'eau : usages complémentaires pour de mêmes individus (nourriture et repos par exemple), utilité de l'un en cas de dérangement ou d'indisponibilité sur l'autre, beaucoup plus grandes capacités d'accueil global et sans doute diversité d'espèces considérant les 2 sites que s'il en existait qu'un seul, etc.</p> <p>Chalonge est favorable aux limicoles de passage (Chevaliers guignette et cul-blanc, bécassines, etc.) et aux canards de surface. 7 orthoptères ont été recensés dans le passé sur ce site, dont 2 espèces aujourd'hui déterminantes car plus localisées en Bretagne mais qui sont susceptibles d'être encore présentes dans le site.</p> <p>Ces étangs sont sur le domaine privé du Château de Chalonge, la chasse aux canards y est interdite, et leur nidification favorisée (aménagements : reposoirs, agrainage,).</p> <p>L'Étang de l'Écoublière, globalement plus important pour l'avifaune, justifierait sans doute la création d'une autre ZNIEFF.</p> | | | |
| Intérêt patrimonial | Intérêts fonctionnels | Intérêts complémentaires | Distance par rapport au site |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecologique ▪ Faunistique ▪ Insectes ▪ Floristique | <p>Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</p> <p>Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</p> <p>Etapas migratoires, zones de stationnement, dortoirs</p> | - | 3,6 km au Sud-Ouest |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | Zone particulière d'alimentation | | |
| | Zone particulière liée à la reproduction | | |

Des éléments faunistiques et floristiques sont présents en qualité sur les deux ZNIEFF citées. Des habitats boisés, humides notamment y sont favorables au passage, à la reproduction, l'alimentation des espaces faunistiques locales. Malgré les distances par rapport à la ZIP, une attention devra être portée sur la prise en compte de ces éléments dans la phase de projet.



Carte 18 : Sites ZNIEFF 1 et 2 aux abords de la ZIP



4.8.2. ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) visent à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages en application du programme « Birdlife International ».

Les ZICO concernent les aires de distribution des oiseaux sauvages et recensent les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'intérêt international. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire.

Les ZICO sont à la base des propositions de site d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution du réseau de Zone de Protection Spéciale.

Aucune ZICO ne sont à recenser dans les aires d'études du projet (immédiate, rapprochée et éloignée). La zone la plus proche est située à environ 17,4 km au Nord-Est, suivie d'une autre zone au nord à environ 18 km. Il s'agit des zones suivantes :

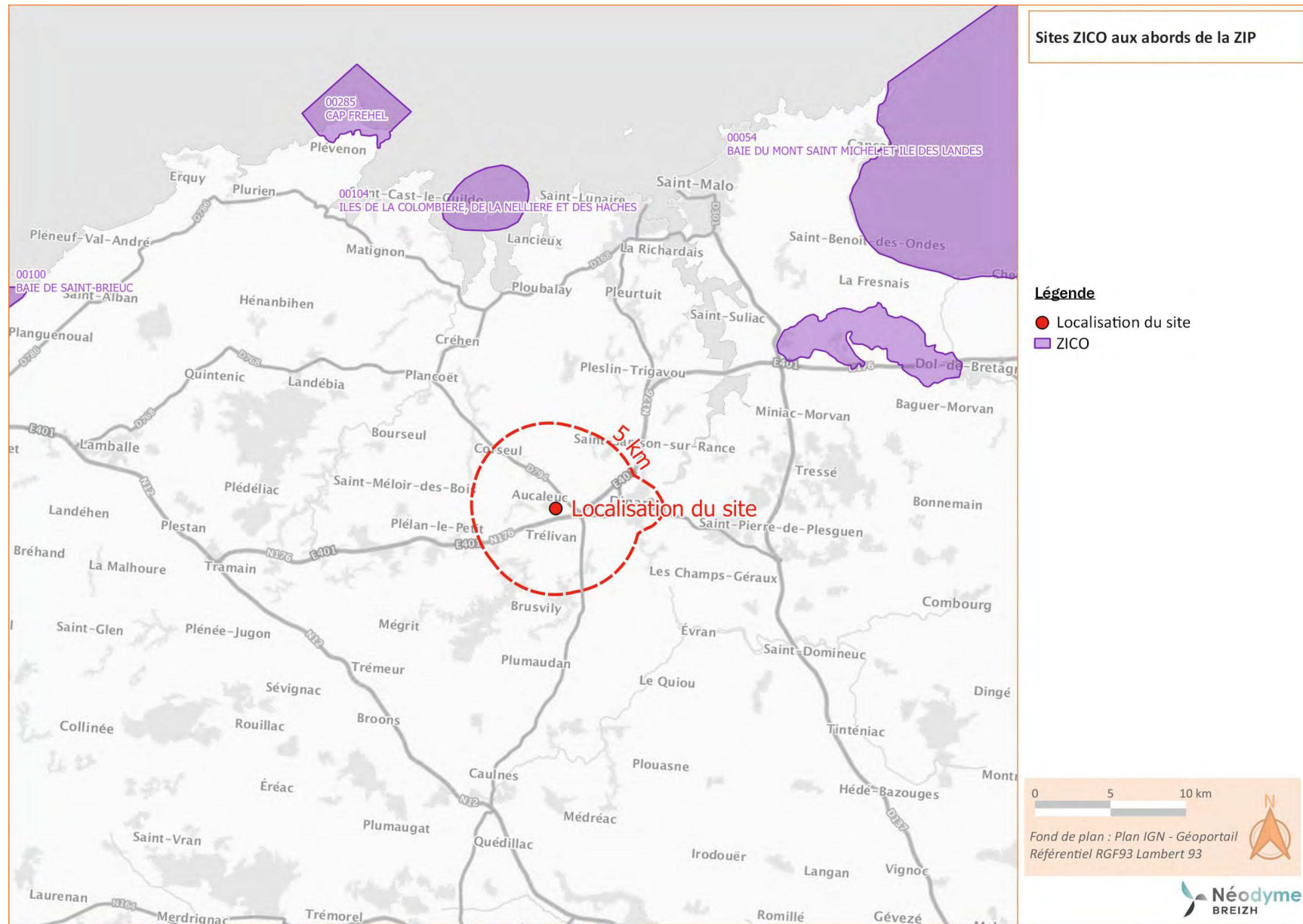
- Baie du Mont-Saint-Michel et île des Landes (référéncée : 00054), à environ 17,4 km au Nord-Est ;
- Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches (référéncée : 00104), à environ 18 km au Nord ;

Les zones suivantes sont situées à plus de 26 km de la ZIP :

- Cap Fréhel (référéncée : 00285), à environ 26 km au Nord ;
- Baie de Saint-Brieuc (référéncée : 00100), à environ 38 km à l'Est.

Celles-ci sont localisées sur la carte suivante (cf. page suivante).

Aucune sensibilité n'est à relever concernant les zones ZICO vis-à-vis du site d'étude.



Carte 19 : Sites ZICO aux abords de la ZIP



4.1. Autres types de zones naturelles d'intérêt et/ou patrimoniales

4.1.1. Inventaire du patrimoine géologique

L'inventaire du patrimoine géologique vise à ce que « l'Etat [...] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

Un inventaire des sites géologiques remarquables a été réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

En Bretagne, cet inventaire a abouti à la qualification de 199 sites d'intérêt géologique régional et départemental.

Le site le plus proche est compris dans l'aire d'étude éloignée, soit à environ 4,5 km à l'Est de la ZIP. Ce site est nommé « Collections géologiques du Musée de Dinan », au cœur de la ville de Dinan. Ce site n'est cependant pas situé à proximité immédiate de la ZIP.

La carte suivante localise ce site au regard du site d'étude (cf. page suivante).

Aucun des 199 sites d'intérêt géologique départemental n'est situé sur la commune d'Auceleuc. Aucune sensibilité n'est à relever vis-à-vis de la ZIP.

4.1.2. Tourbières

Une tourbière est une zone humide colonisée par la végétation dont les conditions écologiques particulières ont permis la formation d'un sol constitué d'un dépôt de tourbe.

La tourbière la plus proche recensée est relevée sur la commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, à environ 17,9 km de la ZIP.

Aucune tourbière n'est inventoriée dans l'aire d'étude éloignée. Aucune sensibilité n'est à relever concernant la zone d'étude vis-à-vis des tourbières.

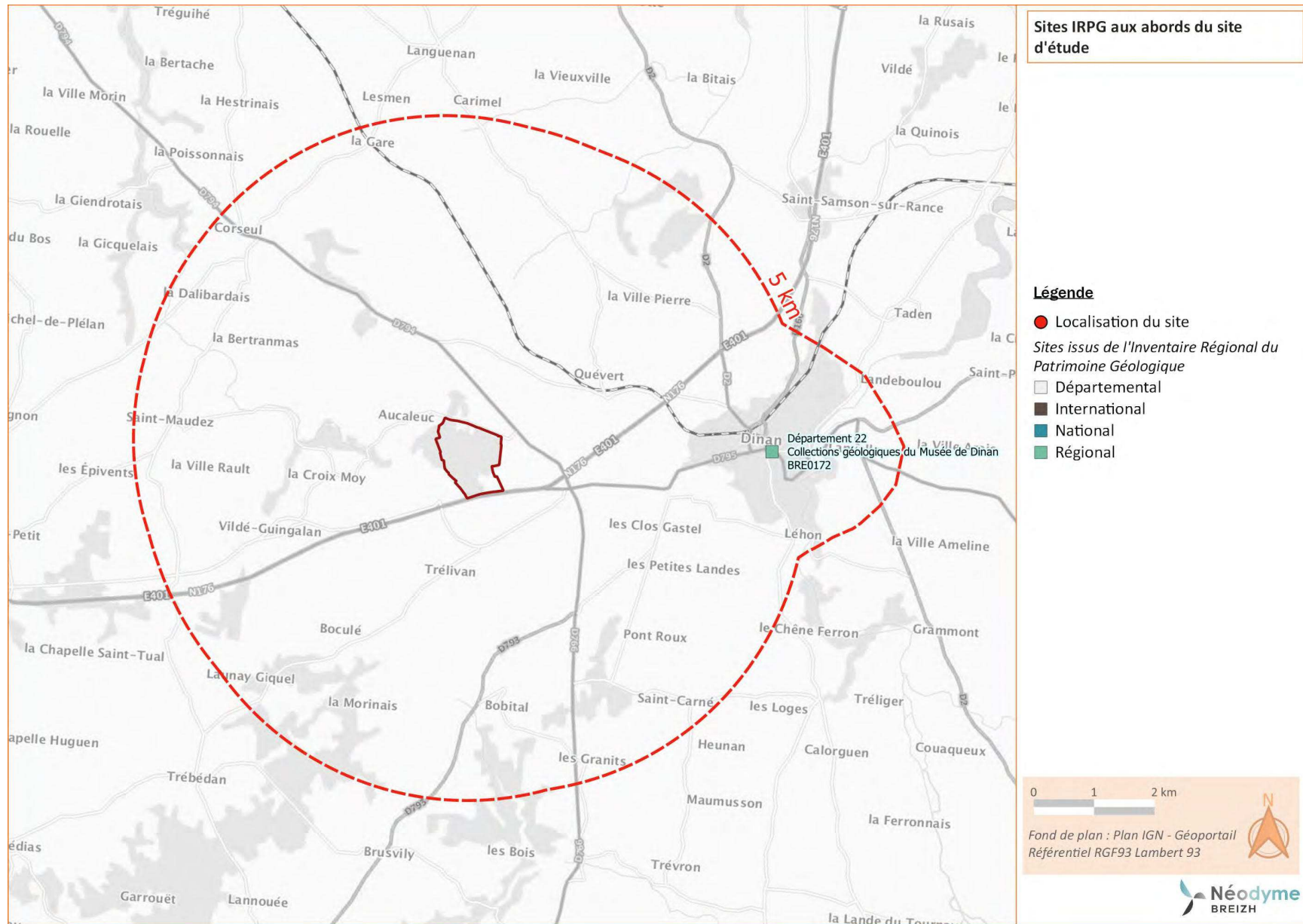
4.1.3. Espaces naturels sensibles du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Les conseils départementaux déterminent les espaces naturels à protéger sur leur territoire en fonction d'enjeux environnementaux. Ils peuvent soit acquérir directement ces espaces (droit de préemption ENS), soit les protéger par le biais d'une convention avec le propriétaire du site. Dès lors, ces sites deviennent des Espaces naturels sensibles. Ces espaces font l'objet d'un « plan de gestion » qui détermine la manière dont ils sont gérés, et sont ouverts au public. La politique ENS des conseils départementaux est parfaitement complémentaire des autres outils que sont les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, Natura 2000 ou encore les réserves naturelles. Elle constitue un maillon déterminant des trames vertes et bleues.

D'après le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Côtes d'Armor, le site le plus proche de la ZIP est au Sud-Est de Dinan, à environ 6 km : il s'agit du « Bois de Tressaint » (12 hectares), sur la commune de Lanvallay.

Une zone de préemption au titre des ENS est en place aux abords de ce site.

Aucune sensibilité n'est à relever concernant les ENS vis-à-vis du site d'étude.



Carte 20 : Sites IRPG aux abords du site d'étude